

## **ANNEXE 1 : FICHES DE SUBVENTION**

## 1.1 MODELE DE FICHE UTILISE

Les sources de financement plus particulièrement analysées dans le cadre de cette étape de la recherche sont présentées sous la forme de fiches qui en donnent une vision synthétique et visuelle. Chaque fiche se divise en deux volets.

- Un premier volet fait état des caractéristiques générales de la subvention. L'objet du financement est détaillé ; outre des travaux, il peut aussi couvrir des frais d'études, des acquisitions, des frais de fonctionnement ou de gestion, etc. Les références réglementaires sont précisées, ainsi que le cas échéant, les autres documents tels que circulaires, cahier des charges type, etc auxquels les communes peuvent aussi se référer ou qui fixent de manière pratique comment procéder. On spécifie ensuite le bénéficiaire de la subvention ; nous avons centré nos investigations sur les sources directement accessibles aux communes. Cela n'empêche que d'autres acteurs peuvent aussi y avoir accès. Le territoire peut être non limité et concerner a priori l'ensemble de la commune (où du moins les territoires concernés par l'objet de la subvention). Mais certaines subventions introduisent des restrictions géographiques (par exemple, les zones d'initiative privilégiée, les zones d'épuration individuelle...). Les taux de subvention sont précisés ; ils peuvent varier selon l'objet ou selon les caractéristiques intrinsèques du projet proposé (ainsi par exemple, la subvention au boisement varie selon le type d'essence utilisé). Les particularités des modalités d'obtention sont spécifiées en commentaires.
- Le second volet présente schématiquement les principales étapes de la procédure.

Les principaux acteurs intervenant sont précisés selon le moment de leur intervention ainsi que, s'il y a lieu, les délais et les contenus spécifiques des étapes ou leur forme.

## 1.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT ETUDIEES

Les sources de financement étudiées ont été choisies parmi celles qui émanent directement des outils stratégiques qui avaient été analysés dans une phase antérieure de la présente recherche. Dans le rapport de mars 2001<sup>1</sup> les différentes sources de financement qui découlent directement ou indirectement des outils stratégiques ont été relevées de façon relativement exhaustive. On pourra se référer à ce rapport, et notamment aux schémas de synthèse qui présentent les liens existant entre les outils et les subventions potentielles pour leur mise en œuvre.

Parmi l'éventail de sources de financement répertoriées, la liste ci-dessous a fait l'objet d'un examen plus approfondi et d'une présentation sous la forme de fiche synthétique.

Outils stratégiques étudiés comportant une procédure de financement :

- Programme triennal des travaux, travaux et acquisitions
- Programme communal de développement rural, travaux et acquisitions

Autres sources de financement :

- Aménagements forestiers, subventions aux administrations subordonnées, travaux
- Acquisition et aménagements d'espaces verts

---

<sup>1</sup> CPDT – Thème 4. La commune, acteur de développement territorial - Rapport intermédiaire - Annexe, textes provisoires – Mars 2001. GUIDE/CREAT/LEPUR

- 
- Aménagement de terrains industriels, d'artisanat et de services, travaux et acquisitions
  - Rénovation urbaine, travaux et acquisitions
  - Revitalisation urbaine, travaux et acquisitions
  - Amélioration des voiries agricoles, travaux et acquisitions
  - Infrastructures sportives, travaux et acquisitions
  - Fonds Brunfaut, travaux
  - Monuments classés, travaux

**OUTIL DE REFERENCE : PROG. TRIEN. TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : PROGRAMME TRIENNAL (Investissements publics)**

01a

**Objet de la subvention :** *certaines investissements publics (s'ils ne sont pas spécialement pris en charge par d'autres décrets ou arrêtés) : voiries, égouttage, éclairage public, bâtiments, petites infrastructures sociales de quartier, acquisitions, études de mobilité. (Investissements > à 800 000 francs HTVA)*

**Références**

**réglementaires :** - Décret du 01.12.1988 relatif aux subventions octroyées par la RW à certains investissements publics (M.B. du 17 février 1989), modifié et complété par les décrets du 20.07.1989 et du 30.04.1990

- Décret-programme du 19 décembre 1996

- AGW du 07.05.1998 (M.B. du 13 juin 1998)

**autres :**

- Circulaire ministérielle du 04.08.1992 (TSC92/01)

**Bénéficiaire(s) :** *communes*

*autres demandeurs publics ou assimilés : les Provinces, les associations de communes, les fabriques d'églises et autres personnes morales qui gèrent des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, les personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque ou encore, toute personne de droit public acceptée par l'Exécutif.*

**Territoire concerné :** *toute la Région wallonne*

**Taux de subvention :** 60%

*75% (par dérogation) pour des travaux de bâtiments dans le cadre d'une transformation ou d'une réhabilitation, pour de petites infrastructures de quartier ou des études de mobilité, pour des travaux de voirie et d'éclairage public ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité*

*80% (taux préférentiel) pour travaux suite à des calamités ou phénomènes naturels à caractère exceptionnel*

*80 ou 100% pour des projets pilotes*

**Commentaires :**

- *Le programme triennal n'est pas un document obligatoire pour les communes. Ne pourront cependant bénéficier de subventions que les investissements qui y seront inscrits. Il est dès lors indirectement un passage quasi obligé sauf si la commune estime pouvoir prendre en charge elle-même la réalisation des investissements ou s'inscrit dans d'autres politiques subsidiées.*
- *Les textes en vigueur font relativement peu mention de la définition du programme triennal ou de l'objectif de l'outil.*
- *La circulaire ministérielle apporte aux demandeurs publics une aide pour la présentation de leurs dossiers. Elle précise la procédure et clarifie le contenu des différents dossiers à fournir. Elle passe en revue les cas qui peuvent se présenter.*
- *Aucune justification n'est demandée quant aux choix des investissements.*
- *La décision d'approbation peut-être totale ou ne porter que sur une partie du document. La décision prend en considération la valeur technique et économique des investissements et la capacité financière du demandeur et de la Région.*
- *L'approbation du programme triennal ne suffit pas à conférer le droit à la subvention pour le demandeur, celui-ci devant soumettre au Gouvernement (au Ministre) chacun des projets d'investissements retenus.*
- *Lorsqu'il s'agit d'un subventionnement d'acquisition, les travaux doivent être réalisés dans les cinq ans à dater de la promesse ferme d'octroi de la subvention relative à celle-ci (délai prorogeable par le Ministre une fois de deux ans et demi pour un motif imprévisible).*

**OUTIL DE REFERENCE : PROG. TRIEN. TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : PROGRAMME TRIENNAL (Investissements publics)**

01b

**PROCEDURE :**

	INTERVENANTS	ÉTAPES	DELAIS	CONTENU, FORME
PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	Commune	INITIATIVE		
	Commune	ELABORATION DU PROGRAMME		
	Conseil communal	ADOPTION DU PROGRAMME		
	Conseil communal	SOLLICITATION DE LA SUBVENTION		
	Gouvernement (= Ministre)	APPROBATION DU PROGRAMME	dans les 30 jours ouvrables de la réception du programme (délai prorogeable une fois 30 jours)	
	Gouvernement (= Ministre)	NOTIFICATION	dans les 15 jours ouvrables de l'expiration du délai	
DEMANDE DE SUBVENTION Accord ferme		ELABORATION DU DOSSIER DE PROJET		
	Conseil communal	APPROBATION DES PROJETS		
	Députation permanente (si Province n'est pas auteur de projet)	AVIS SUR PROJET	dans les 30 jours calendrier de la réception	→ Avis technique
	Ministre	APPROBATION ( <u>promesse ferme de subvention</u> )	dans les 90 jours de la réception par la DP (ou la Région)	→ Notification à la commune
	Conseil communal	ADJUDICATION* : Elaboration du dossier d'adjudication	dans les 4 mois de la notification d'approbation du projet	
Ministre	Approbation ENGAGEMENT PROMESSE FERME	annulation possible dans les 40 jours (délai prorogeable une fois 20 jours)	→ Notification du montant rectifié de la subvention sur base de l'offre approuvée	
LIQUIDATION		EXECUTION DES TRAVAUX**		
	Approbation par le Ministre	DECOMPTE FINAL	dans les 4 mois de la réception provisoire	→ Fixation du montant pris en charge par la RW

\*adjudication : pour les travaux uniquement ; \*\* pour les acquisitions : acte, pièces justificatives

**OUTIL DE REFERENCE : PCDR TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : PCDR**

01a

**Objet de la subvention :** *investissements corporels ou incorporels concourant aux objectifs de développement rural (promotion, création, soutien de l'emploi et des activités économiques ; amélioration, création de services et d'équipements à l'usage de la population ; rénovation, création, promotion de l'habitat ; aménagement, création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ; protection, amélioration et mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ; aménagement, création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal)*

**Références**

**réglementaires :** - Décret du 06.06.1991 (M.B. du 3 septembre 1991)

- AGW du 20.11.1991 (M.B. du 11 mars 1992)

**autres :** - conventions (2 modèles-type) entre la Région et les communes fixant les modalités d'octroi de subventions pour la réalisation des différents projets inscrits dans le programme

**Bénéficiaire(s) :** *communes*

**Territoire concerné :** *milieu rural, ensemble du territoire de la commune ou partie définie du territoire de la commune (si avis conforme de la CRAT et limitée par l'Exécutif)*

**Taux de subvention :** *80% (maximum)*

**Commentaires :**

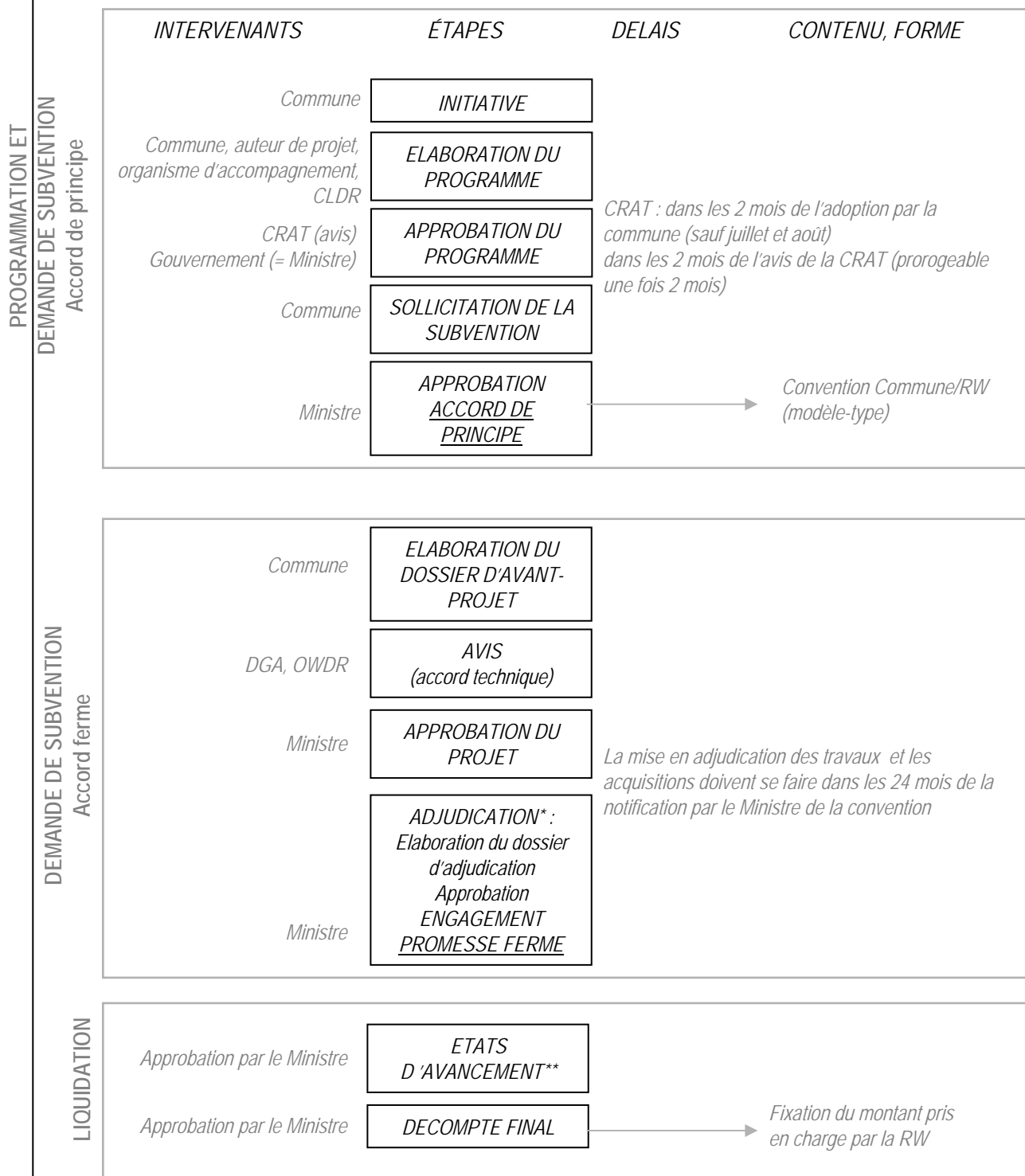
- *L'élaboration du PCDR n'est pas financée par la Région wallonne, la subvention aux communes intervient au stade de la réalisation concrète de projets.*
- *Le PCDR n'est pas outil réglementaire. Il se concrétise par des conventions passées entre la Région et les communes fixant les modalités d'octroi de subventions pour les différents projets inscrits dans le programme. Le PCDR se distingue des autres plans par une procédure mettant en œuvre non seulement l'élaboration du programme proprement dit, mais également sa concrétisation par le biais des conventions d'exécution.*
- *Le PCDR détaille la description de chaque projet selon un modèle de fiche défini.*
- *Pour des investissements dont la destination ne relève qu'en partie d'une compétence régionale, la Région accorde le cas échéant une subvention en proportion de cette partie et pour autant que les autres autorités concernées marquent leur accord.*
- *La subvention peut couvrir des acquisitions, la réalisation des travaux ou les investissements incorporels selon les modalités définies dans le Décret. Les études d'avant-projets et de projets peuvent faire l'objet d'une avance récupérable jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la subvention prévue. L'Arrêté d'application du Décret concernant les investissements incorporels n'a pas encore été défini.*

**OUTIL DE REFERENCE : PCDR TYPE : TRAVAUX ET ACQUISITIONS**

**OBJET : PCDR**

01b

**PROCEDURE :**



\*Adjudication : pour les travaux uniquement ; \*\*Etats d'avancement : pour les travaux, pour les acquisitions : présentation acte authentique d'acquisition (immeubles) ou pièces justificatives (meubles).

**OUTIL DE REFERENCE : PCDN TYPE : TRAVAUX**

**OBJET : AMÉNAGEMENTS FORESTIERS**

01a

**Objet de la subvention :** *régénération naturelle ou artificielle (en ce compris boisement des terres agricoles) lutte phytosanitaire, élagage de grande hauteur, création de voiries forestières, aménagements touristiques (aires d'accueil, stationnement, sentiers, bancs, balisage, abris, arboretums...)*

**Références**

**réglementaires :** - AGW du 15.12.1994 relatif à l'octroi de subventions aux administrations subordonnées en matière forestière (M.B. du 25.04.1995) (cet arrêté va être prochainement modifié).

**autres :** - Circulaire n°2559 du 10 mars 1995 relative aux subventions aux administrations subordonnées en matière forestière.

**Bénéficiaire(s) :** *propriétaires de droit public de boqueteaux, bois, forêts (soumis au régime forestier) propriétaires de droit public qui procèdent au boisement de terres agricoles (essentiellement Etat, Régions, provinces, communes, CPAS, établissements publics...)*

**Territoire concerné :** *toute la Région wallonne*

**Taux de subvention :** *30, 45, 60 % selon les essences pour régénération, lutte phytosanitaire, élagage avec plafond par hectare  
30% pour voiries forestières  
60% pour aménagements touristiques en forêt*

**Commentaires :**

- *Même si le propriétaire est communal, l'initiative de proposer officiellement les travaux revient à la Région (chef de cantonnement de la DNF)*
- *Au niveau procédure, l'AGW fixe uniquement ce qui concerne la liquidation*
- *Au niveau procédure, les délais d'approbation (s'ils existent) ne sont pas précisés*

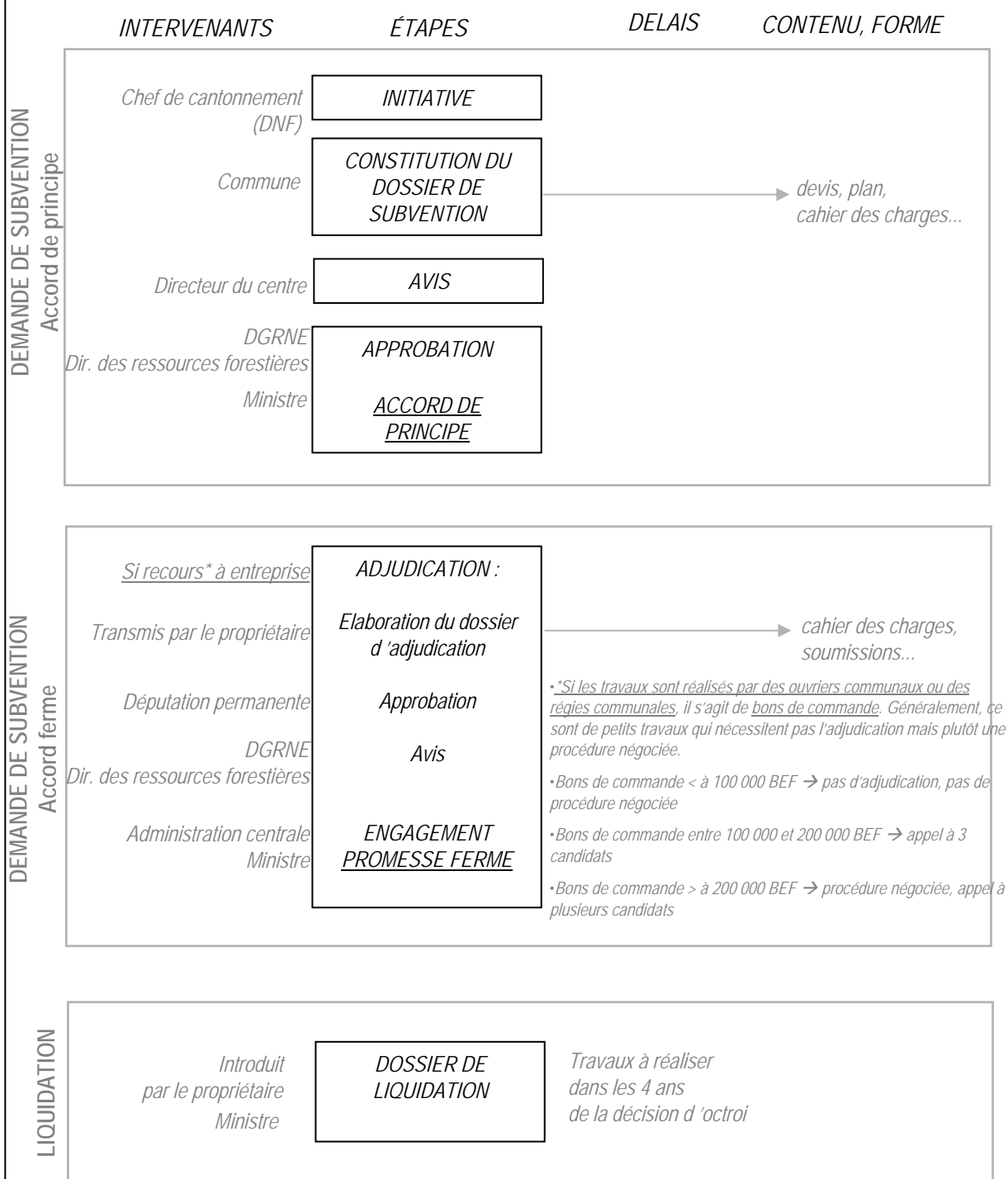


OUTIL DE REFERENCE : *PCDN* TYPE : *TRAVAUX*

OBJET : *AMÉNAGEMENTS FORESTIERS*

01b

**PROCEDURE :**



OUTIL DE REFERENCE : PCDN TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS

OBJET : ESPACES VERTS

01a

Objet de la subvention : Travaux : création et aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations.  
Acquisitions : acquisitions de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics. Les immeubles nécessaires à l'entretien nécessaires et à la surveillance de l'espace vert également.

#### Références

réglementaires : Travaux :

- Arrêté du Régent du 02.07.1949 (M.B. du 22-23 juillet 1949 err. M.B. du 4 juillet 1949) modifié par A.R. du 01.02.1960 (M.B. du 23 février 1960), modifié par A.R. du 17.07.1970 (M.B. du 14.07.1970)
- A.R. du 25.04.1980 (M.B. du 23 mai 1980)

Acquisitions :

- A.R. du 10.12.1975 (M.B. du 31 décembre 1975)

autres :

Travaux : Circulaire ministérielle du 08.05.1980 (M.B. du 23 mai 1980)

Acquisitions : Circulaire ministérielle du 10.12.1975 (M.B. du 31 décembre 1975)

Bénéficiaire(s) : communes, associations de communes, provinces

Territoire concerné : toute la Région wallonne

Taux de subvention : Travaux : 65%

Acquisitions : 50 à 65 % selon les critères suivants : l'intérêt social, la situation urbanistique, le niveau initial d'aménagement du terrain proposé, l'intérêt paysager et biologique

#### Commentaires :

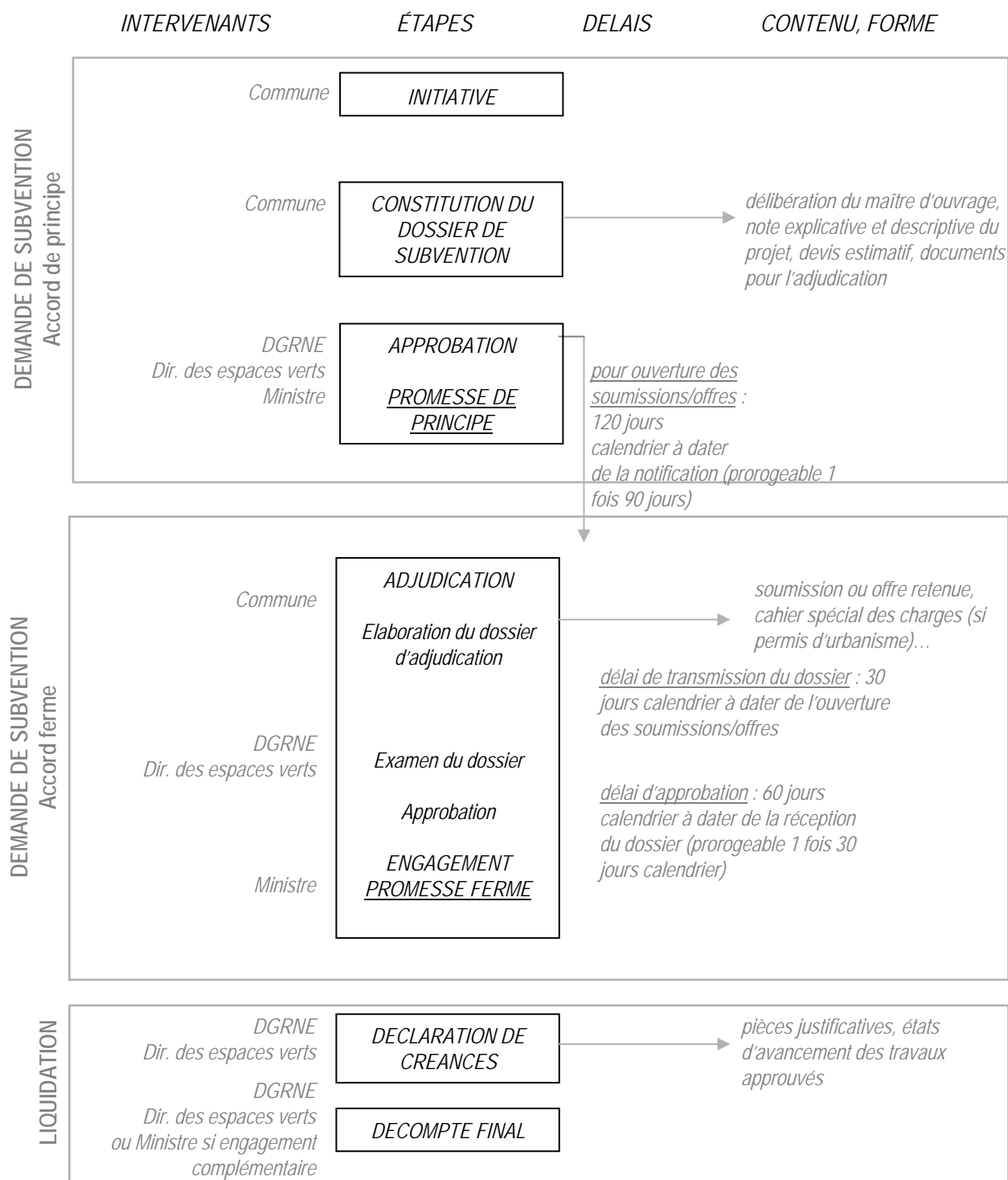
- Conditions de subvention :  
Travaux : le coût des travaux doit être supérieur à 50 000 francs ; les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés ;  
Acquisitions : si l'espace vert n'est pas repris en zone de parc ou d'espaces verts au plan de secteur, le pouvoir subordonné doit prévoir, dans l'année d'octroi du subside, l'affectation de cet espace à l'usage public par un plan communal d'aménagement ; le pouvoir subordonné doit assumer la responsabilité et les charges de gestion de l'espace vert public, il doit établir chaque année le programme et le soumettre à l'approbation de l'administration (Direction des Espaces verts).

**OUTIL DE REFERENCE : PCDN TYPE : TRAVAUX**

**OBJET : ESPACES VERTS**

01b

**PROCEDURE :**

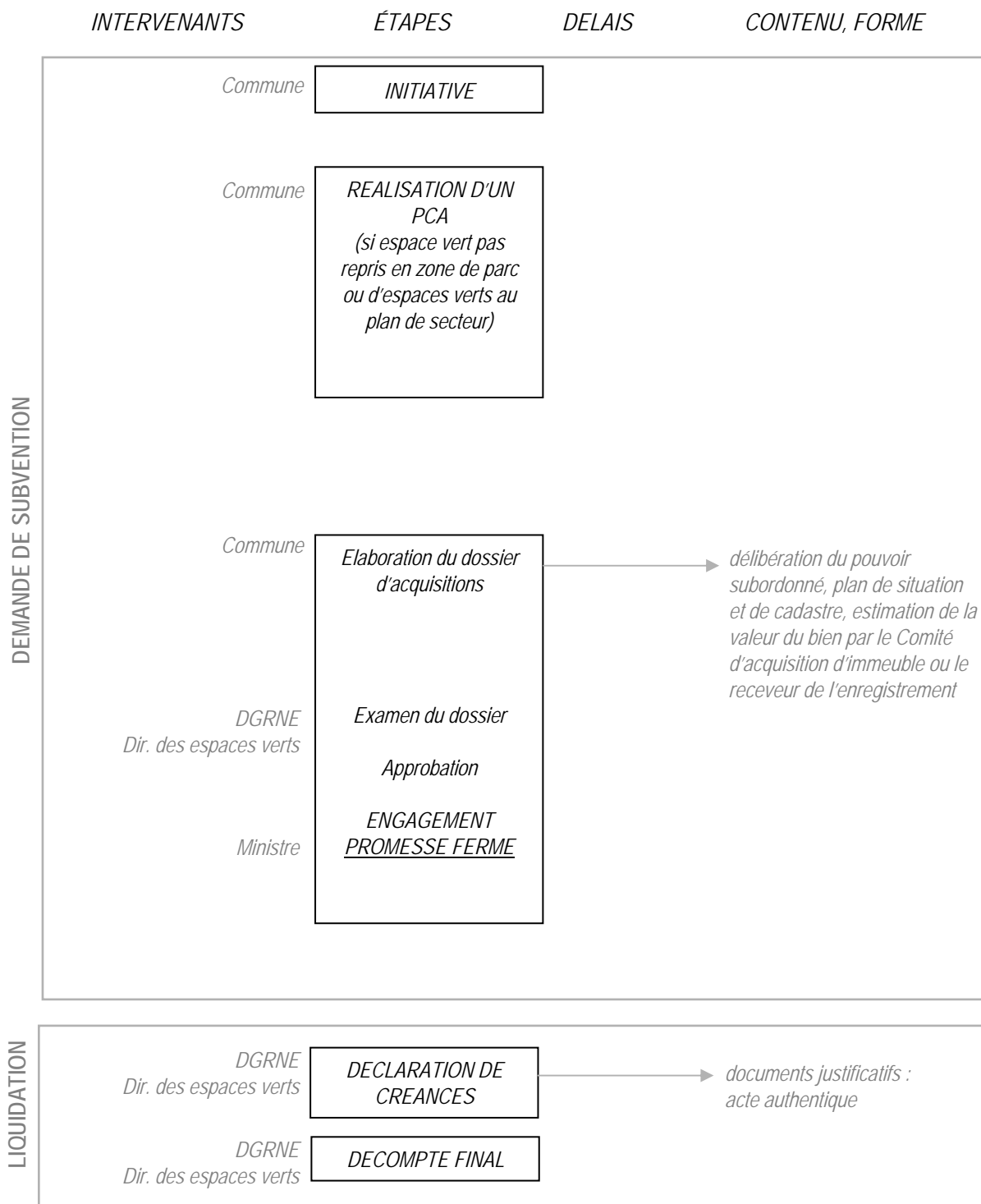


OUTIL DE REFERENCE : *PCDN* TYPE : *ACQUISITIONS*

OBJET : *ESPACES VERTS*

01c

**PROCEDURE :**



OUTIL DE REFERENCE : SSC    TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS

OBJET : RENOVATION URBAINE

01a

**Objet de la subvention :** Travaux : *réhabilitation ou construction de logements, création et amélioration des équipements collectifs et des espaces verts (voirie, égouts, éclairage public, distribution d'eau, plantations, signalisation...) et création ou amélioration de bâtiments à l'usage du commerce ou des activités de service.*  
Acquisitions : *acquisitions de terrains et d'immeubles nécessaires à l'opération de rénovation urbaine.*  
Acquisitions et travaux : *construction de garages collectifs selon certaines conditions.*

#### Références

**réglementaires :** - AERW du 06.12.1985 (M.B. du 20 février 1986) modifié par l'AERW du 15.01.1987, l'AGW du 04.11.1993, l'AGW du 07.07.1994 et l'AGW du 13.12.2001  
- Arrêté ministériel du 23.05.1995  
- AGW du 07.07.1994 relatif aux Z.I.P. (M.B. du 5 octobre 1994)  
- CWATUP, article 173

**autres :** - Circulaire ministérielle du 28.05.1995  
- Convention-type d'exécution entre la Région et la commune (modèle)  
- « Rénovation urbaine en Région wallonne. Directives aux communes-Procédure à suivre-Projet », (MRW, 1989, Service Rénovation et équipements)

**Bénéficiaire(s) :** communes

**Territoire concerné :** milieu urbain

**Taux de subvention :** *Le taux varie selon que les opérations se déroulent dans certaines Z.I.P. ou en dehors de celles-ci :*  
Z.I.P. 2 et 3 : 1°) 90 % du coût de l'acquisition et des travaux relatifs aux logements, aux équipements collectifs directement liés à la mise en valeur du ou des logements, ou à l'aménagement d'espaces verts ;  
2°) 60 % du coût des travaux relatifs à la création ou à l'amélioration de bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service, ou à d'autres équipements collectifs, ce taux pourra être porté à 75% lorsque l'intérêt urbanistique global le justifie.  
Autres zones : 1°) 75% du coût des acquisitions et des travaux relatifs aux logements, ou à l'aménagement d'espaces verts ;  
2°) 60 % du coût des travaux relatifs aux équipements collectifs et à la création ou l'amélioration de bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service, ce taux pouvant être porté à 75% si l'intérêt urbanistique global le justifie.

#### Commentaires :

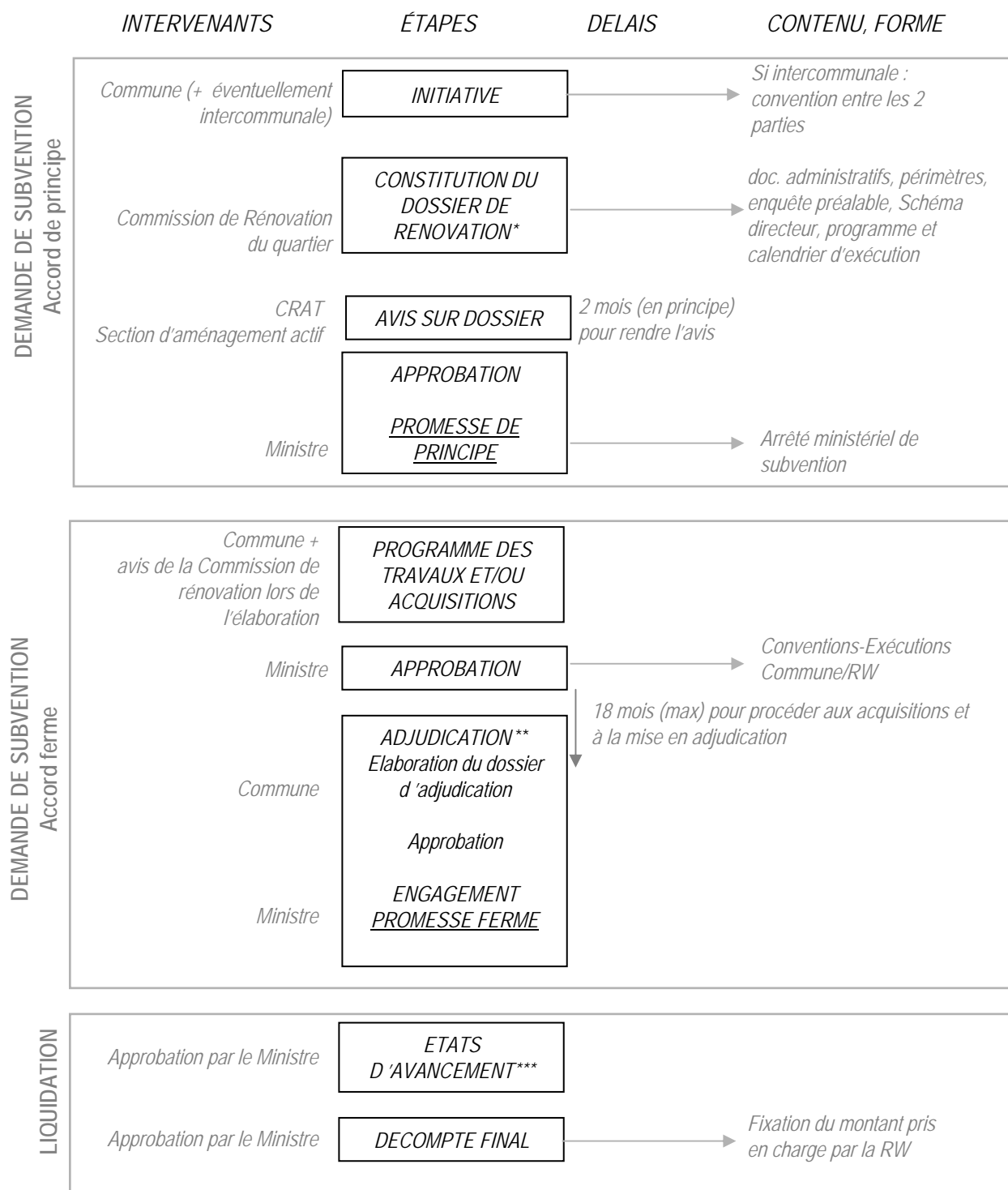
- Des avances récupérables peuvent être consenties pour des études d'avant-projet et de projet, ainsi que la surveillance des travaux.
- La commune peut faire appel à une intercommunale pour la réalisation de l'opération, accord du conseil communal nécessaire (convention) ; l'intercommunale est associée à la convention liant la Région et la commune

**OUTIL DE REFERENCE : SSC    TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : RENOVATION URBAINE**

01b

**PROCEDURE :**



\* ou dossier « projet de quartier » ; \*\* adjudication : uniquement pour les travaux ; \*\*\* pour les acquisitions : liquidation moyennant transmission de la délibération communale, ..., de l'acte d'acquisition...

OUTIL DE REFERENCE : SSC    TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS

OBJET : REVITALISATION URBAINE

01a

Objet de la subvention : *équipements ou aménagements en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution, aménagements d'espaces verts publics et d'infrastructures de quartier situées sur le domaine public*

**Références**

réglementaires : - Décret du 20.12.1990 (CWATUP, article 172)  
- AGW du 6.12.1991 (CWATUP, articles 471 à 476)  
autres : - Convention-type établie par la DGATLP

Bénéficiaire(s) : *communes*

Territoire concerné : *milieu urbain*

Taux de subvention : *100%*

**Commentaires :**

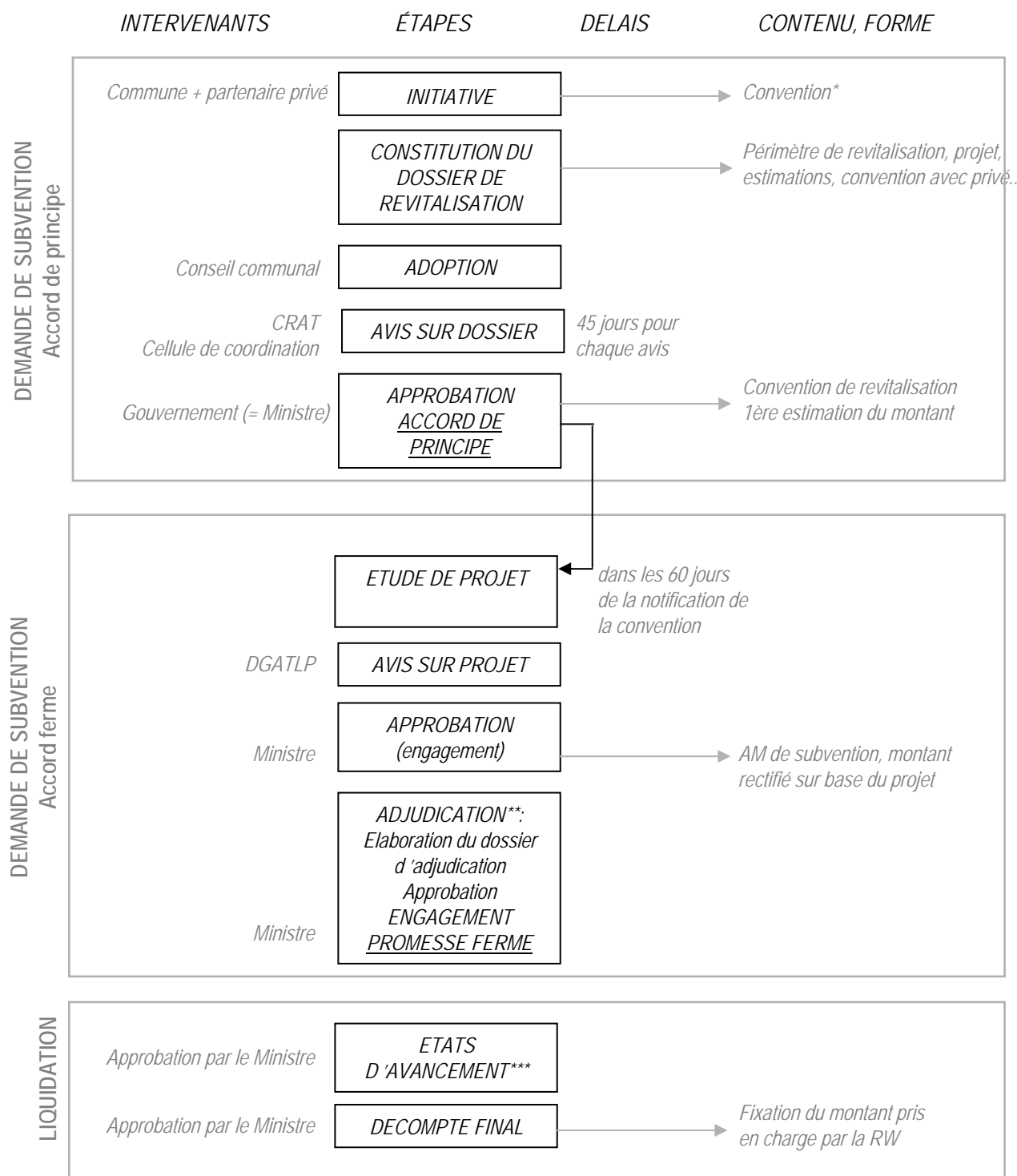
- *Conditions de subvention : la commune doit établir une convention avec un partenaire privé investissant dans la réalisation de logements. Pour chaque franc (euro) pris en charge par la RW, la ou les personnes de droit privé doivent investir deux francs (euros) minimum, dont au moins un dans une opération relative au logement.*
- *Pour la mise en œuvre, les textes renvoient à une convention-type qui stipule que les travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics (procédure d'adjudication).*
- *Outre des travaux, des acquisitions peuvent aussi être financées.*
- *Il existe deux étapes successives dans la définition du montant des travaux : première estimation lors de la signature d'une première convention (accord de principe), puis fixation plus précise du montant après étude plus détaillée et AM de subvention. Le montant peut encore être revu lors de l'adjudication, ce qui peut amener à une augmentation importante du budget.*

OUTIL DE REFERENCE : SSC TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS

OBJET : REVITALISATION URBAINE

01b

**PROCEDURE :**



\*La convention entre la commune et le partenaire privé doit être adoptée par le conseil communal ; \*\* adjudication : pour les travaux uniquement ; \*\*\* état d'avancement : pour les travaux, pour les acquisitions : présentation des actes authentiques et des rapports d'estimation



**OUTIL DE REFERENCE : PCDR,SSC,PCM TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : AMELIORATION VOIRIES AGRICOLES**

01a

**Objet de la subvention :** *travaux d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien) des voiries agricoles : travaux de terrassement, nettoyage et reprofilage de la chaussée existante, retraitement de la fondation existante, fourniture et mise en œuvre d'empierrements de fondation, pose de couche de revêtement, remplacement de dalles en béton, installation dispositif évacuation des eaux de surface et de drainage, raccordements avec d'autres chemins publics et accès aux parcelles, construction d'accotements en terre... nécessaires à l'enlèvement des productions agricoles, horticoles ou forestières, travaux de plantations des talus...  
L'acquisition de biens immobiliers non bâtis, nécessaires à l'exécution des travaux, peuvent de même faire l'objet de subvention.*

**Références**

**réglementaires :** - AGW du 24.04.1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole (M.B. du 8 mai 1997)  
**autres :** - Circulaire ministérielle d'application de l'AGW du 24.04.1997  
- Cahier des charges-type 3000 (MRW)

**Bénéficiaire(s) :** *communes*

**Territoire concerné :** *toute la Région wallonne*

**Taux de subvention :** *60% (minimum), ce taux peut être augmenté à 80% (maximum) pour des travaux de plantations (si celles-ci bordent le chemin de chaque côté et sur toute sa longueur)*

**Commentaires :**

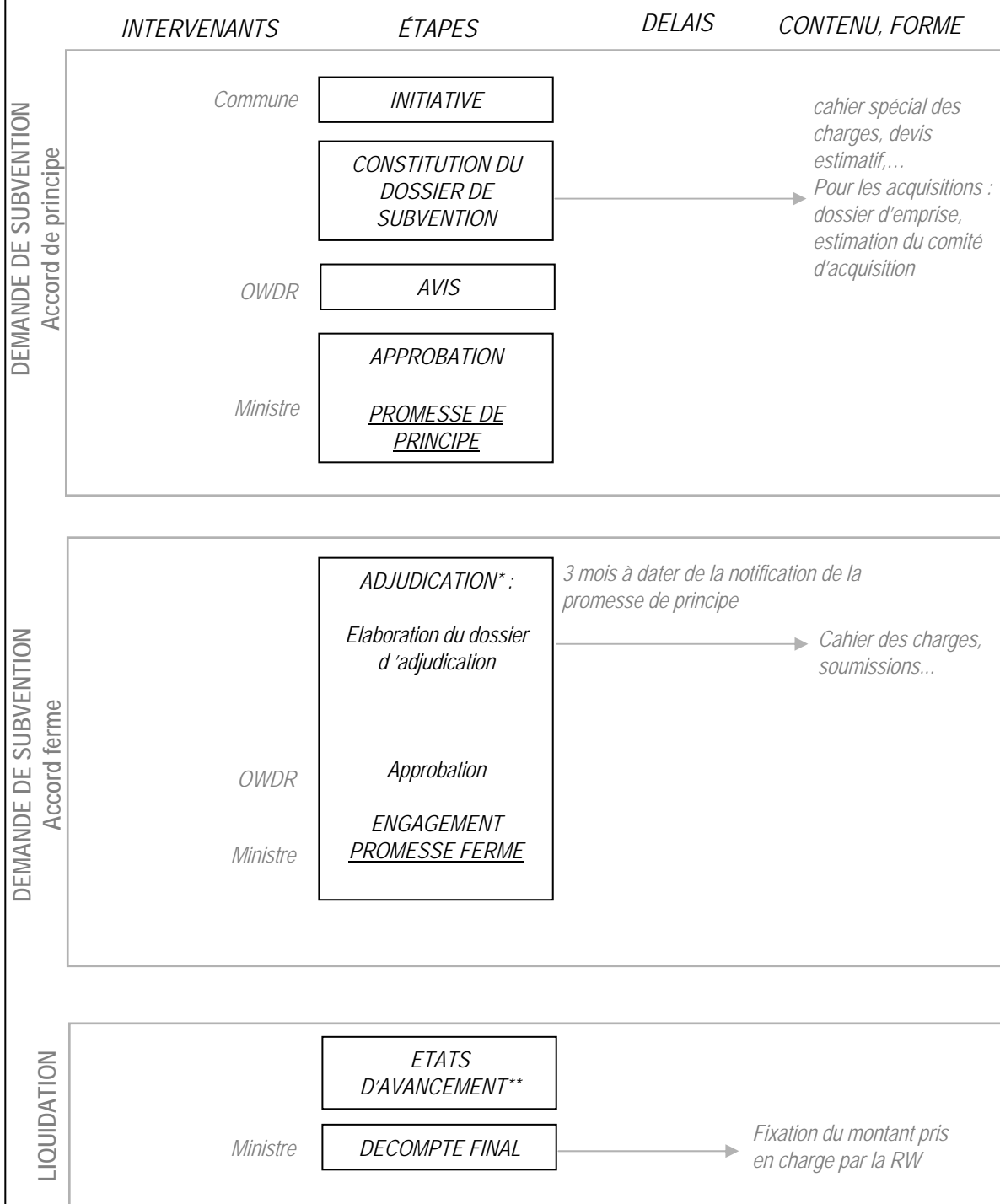
- *Les frais d'étude, de contrôle des matériaux et d'essais géotechniques sont subsidiés forfaitairement à un taux de 5%.*
- *La subvention peut couvrir des travaux d'extension d'entreprises imprévisibles au moment de l'élaboration du projet initial et rendus nécessaires en cours d'exécution. Son montant ne pourra toutefois excéder 10% de la subvention initiale.*
- *Les communes sont assistées par les services de l'OWDR en vue d'établir les documents nécessaires au suivi administratif et budgétaire des dossiers.*
- *Les travaux d'amélioration ne peuvent se réaliser sur des voiries qui ont fait l'objet de versements de subsides de la Région depuis moins de 15 ans.*

OUTIL DE REFERENCE : *PCDR,SSC,PCM* TYPE : *TRAVAUX + ACQUISITIONS*

OBJET : *AMELIORATION VOIRIES AGRICOLES*

01b

**PROCEDURE :**



\* adjudication : uniquement pour les travaux ; \*\* pour les acquisitions : la subvention est liquidée sur présentation de l'acte d'acquisition.

**OUTIL DE REFERENCE : PCDR, SSC, PSITYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RECREATIVES**

01a

**Objet de la subvention :** *construction, extension, rénovation et acquisition d'infrastructures sportives (petites, grandes, de haut niveau), de bâtiments indispensables à l'utilisation des infrastructures, des abords des infrastructures ; acquisition du premier équipement sportif nécessaire aux infrastructures; installations techniques liées à la sécurité, à l'information, à l'accessibilité des utilisateurs ; construction ou acquisition d'espaces sportifs dans le cadre d'un projet d'animation de quartier accessible à tous.*

**Références**

**réglementaires :** - Décret du 25.02.1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (M.B. du 18 mars 1999)

- AGW du 10.06.1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (M.B. du 16 juillet 1999)

**autres :**

- Circulaire ministérielle n°2002/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (changement annuelle, dernière version : 05.04.02)

**Bénéficiaire(s) :** - *provinces, communes, associations de communes, régies autonomes, groupements sportifs pas constitués en sociétés commerciales, asbl gérants des bâtiments et complexes sportifs propriétés des personnes morales de droit public (pour les petites infrastructures)*  
- *provinces, communes, associations de communes et leurs régies autonomes (pour les grandes infrastructures et les infrastructures spécifiques de haut niveau)*

**Territoire concerné :** *toute la région de langue française (auparavant compétence communautaire qui a été transférée à la Région, la communauté germanophone a sa propre procédure).*

**Taux de subvention :** *petites infrastructures : 50% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont < ou = à 5,3 millions\* (hors TVA et frais d'acte)*  
*85% pour les installations ayant pour objet un espace sportif dans le cadre d'un projet d'animation de quartier accessible à tous*  
*grandes infrastructures et haut niveau : 60% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont > à 5,3 millions\* (hors TVA et frais d'acte)*

*\* 131 570 € – montant actualisé avec l'indice des prix à la consommation*

**Commentaires :**

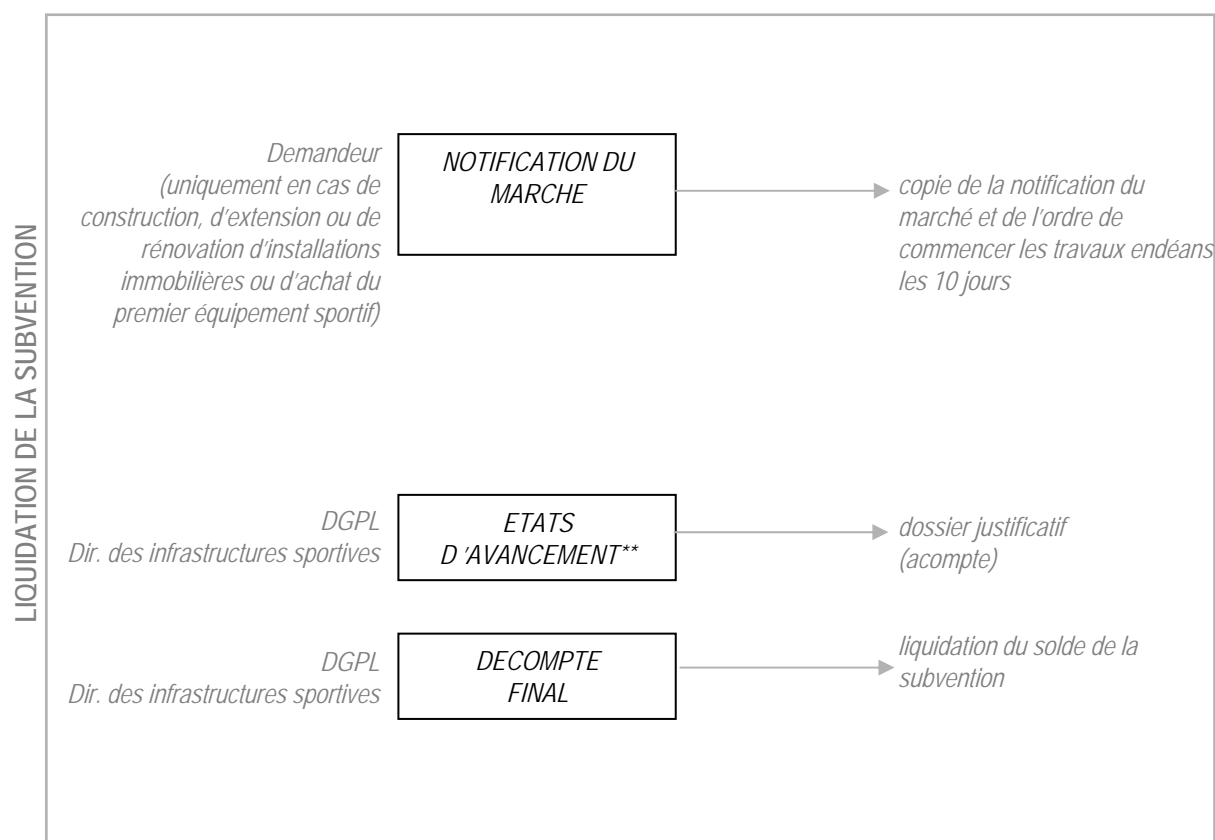
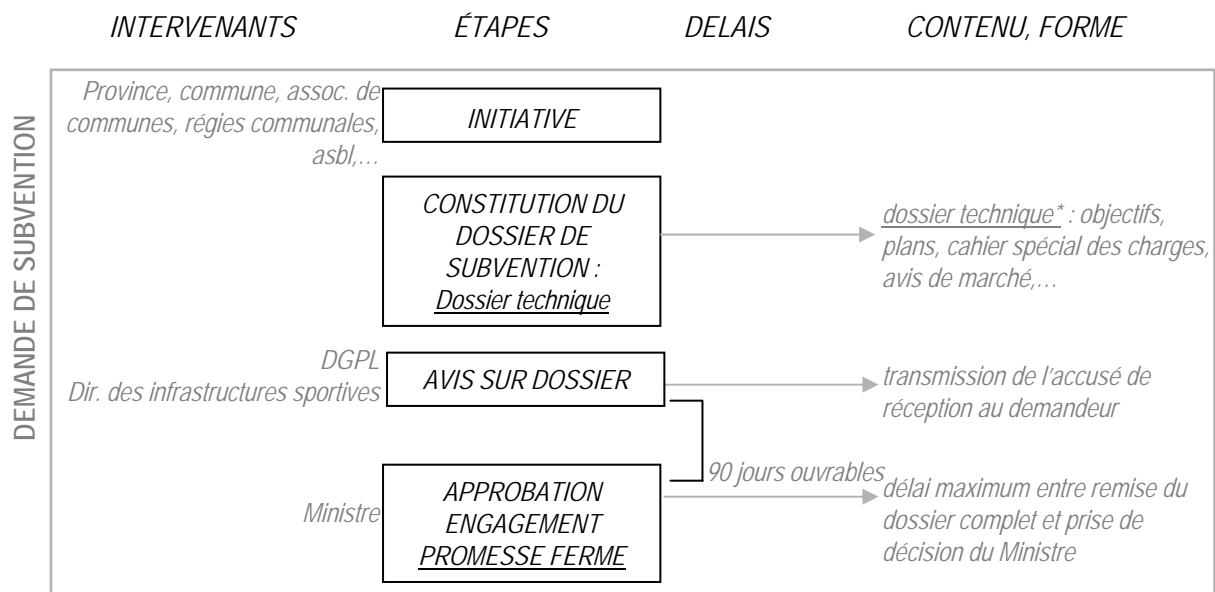
- *L'allocataire est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, s'il n'a pas maintenu l'affectation du bien telle que définie dans la demande d'octroi de subvention pendant une durée minimale de 15 ans. Le remboursement se fait au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée.*
- *Dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet distinct du maître d'ouvrage, le montant des frais généraux est fixé forfaitairement à 5% du montant de l'investissement pris en considération pour l'octroi de la subvention (pour les petites, grandes infrastructures et de haut niveau).*

**OUTIL DE REFERENCE : PCDR, SSC, PSI TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : PETITES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

01b

**PROCEDURE :**

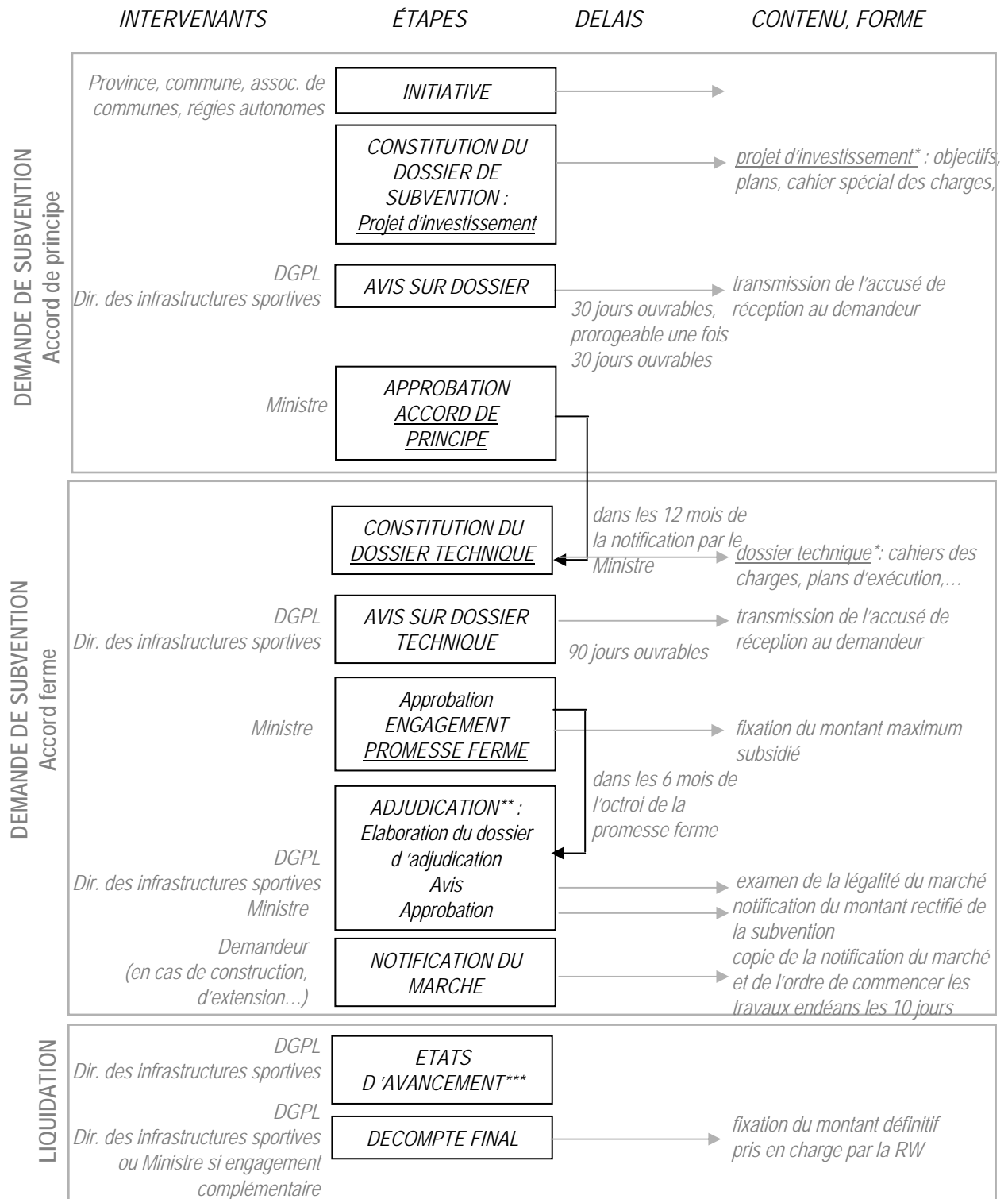


\* Le contenu du dossier technique varie en fonction de l'objet de la subvention ; \*\*état d'avancement : pour les travaux, pour les acquisitions : présentation de l'acte authentique

**OUTIL DE REFERENCE : PCDR, SSC, PSI TYPE : TRAVAUX + ACQUISITIONS**

**OBJET : GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE HAUT NIVEAU 01c**

**PROCEDURE :**



\*Les contenus du projet d'investissement et du dossier technique varient en fonction de l'objet de la subvention ; \*\*adjudication : pour les travaux uniquement ; \*\*\* état d'avancement : pour les travaux, pour les acquisitions : présentation de l'acte authentique

**OUTIL DE REFERENCE :** *PCM, SSC, PCDR*      **TYPE :** *TRAVAUX*

**OBJET :** *FONDS BRUNFAUT*

01a

**Objet de la subvention :** *équipements d'ensemble de logements : voiries, égout, éclairage public, réseau de distribution d'eau, (ré-)aménagement des abords communs, équipements complémentaires d'intérêt collectif faisant partie intégrante de l'ensemble, équipements des terrains destinés à recevoir des habitations mobiles.*

**Références**

**réglementaires :** - AGW du 11.02.1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements (M.B. du 13 mars 1999)  
- Arrêté ministériel du 16.03.1999 portant exécution de l'AGW du 11.02.1999 (M.B. du 24 avril 1999)

**autres :** - Décret du 29.10.1998 instituant le code wallon du logement, articles 44 à 53 et 79  
- Formulaire type de demande de subvention (n°44) de la Division du Logement

**Bénéficiaire(s) :** *pouvoir local, régies communales autonomes, Fonds du logement (seuls ou en partenariat avec une autre personne morale)*

**Territoire concerné :** *toute la Région wallonne*

**Taux de subvention :** *de 60 à 100 %*  
*voiries intérieures et assimilées : 100% ; voiries périphériques : 80 % pour espace de circulation et 100% pour emplacements de stationnement et trottoirs ; voiries extérieures: 60% ; égouts : 100% (ou 60% lorsque les installations ne desservent pas exclusivement l'ensemble de logements) ; éclairage public : mêmes taux que les voiries ; réseau de distribution d'eau : 100% (ou 60% lorsque le réseau ne dessert pas exclusivement l'ensemble de logements) ; abords communs : 100% ; équipements complémentaires d'intérêt collectif : 80 % ou 90% dans un quartier spécifique : Z.I.P., Z.A.P., un périmètre de rénovation reconnu, un SAED reconnu.*

**Commentaires :**

- *Conditions de subvention : à l'issue de chaque phase de réalisation, le nombre de logements sociaux, sociaux assimilés, d'insertion et de transit, réalisés au sein de l'ensemble de logements, doit représenter au minimum les 2/3 des logements. Ce minimum est ramené à 50% lorsque l'opération est réalisée dans le cadre d'une Z.I.P.*
- *La subvention est octroyée dans la mesure où les travaux ne sont pas pris en charge par des pouvoirs publics en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.*
- *Les logements à construire doivent par ailleurs répondre aux critères définis par l'AGW du 11.02.1999 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements, ainsi que les critères minimaux d'octroi des subvention.*
- *L'octroi de subvention peut être subordonné à la délivrance d'un certificat ou d'un permis d'urbanisme*

OUTIL DE REFERENCE : *PCM, SSC, PCDR* TYPE : *TRAVAUX*

OBJET : *FONDS BRUNFAUT*

01b

**PROCEDURE :**

	INTERVENANTS	ÉTAPES	DELAIS	CONTENU, FORME
DEMANDE DE SUBVENTION Accord de principe	Commune, Régie communale, Fonds du logement (+ partenariat avec autres personnes morales)	INITIATIVE		
		CONSTITUTION DU DOSSIER DE SUBVENTION*		Formulaire type
	DGATLP, Division du Logement	ACCUSATION DE RECEPTION	délat : 15 jours	Avis sur éléments techniques et financiers du projet et conformité avec les objectifs de la RW
	Demandeur de l'aide et les administrations publiques concernées	CONVOCATION ASSEMBLEE PLENIERE		
Ministre		APPROBATION** PROMESSE DE PRINCIPE		
DEMANDE DE SUBVENTION Accord ferme	Demandeur de l'aide DGATLP, Division du Logement	ADJUDICATION : Elaboration du dossier d'adjudication		Dossier de projet définitif : Cahier spécial des charges, soumissions...
		Approbation	délat : 60 jours à dater de la réception du dossier	
	DGATLP, Division du Logement Ministre	ENGAGEMENT PROMESSE FERME		Accord préalable sur la désignation des adjudicataires Agrément du ministre sur la désignation de l'auteur de projet
LIQUIDATION	Ministre	LIQUIDATION		1ère tranche : 40% du montant, libérée sur production de l'ordre de commencer les travaux 2ème tranche : 30% sur base des justificatifs de l'utilisation de la première tranche
		DECOMPTE FINAL	délat : dans les 2 mois de la fin des travaux	

\*Le demandeur peut solliciter l'application de l'article 46 du Code wallon du Logement. Dans ce cas la procédure qui suit ne s'applique pas et le Ministre fixe les modalités et les conditions d'interventions de la Région. L'article dit que « la Région, à la demande des autorités et organismes..., peut exécuter, pour leur compte, les travaux d'équipement, de rééquipement ou d'aménagement. Le Gouvernement fixe les conditions de l'intervention de la Région. »

OUTIL DE REFERENCE : *PCDR, SSC*

TYPE : *TRAVAUX*

OBJET : *CONSERVATION DE MONUMENTS CLASSES*

01a

**Objet de la subvention :** *travaux d'entretien et de restauration des monuments classés (càd toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation classés, qu'ils soient civils ou religieux) ; protection du monument contre les intempéries, l'incendie, les mouvements d'eau souterrains ou tout accident naturel ; protection provisoire du monument avant l'exécution des travaux définitifs ; protection du monument contre le vandalisme ou le vol ; traitements destinés à préserver, à conserver, à stabiliser ou à mettre en valeur tout ou partie du monument ;... (cf. article 2 de l'AGW du 29 juillet 1993)*

**Références**

**réglementaires :**

- AGW du 29.07.1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés (M.B. du 13 octobre 1993) (concerne la subvention)
- AGW du 02.05.1996 relatif à la structure, aux missions et au fonctionnement de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne (M.B. du 25 mai 1996) (concerne l'autorisation de réaliser les travaux)
- AGW du 04.03.1999 relatif au certificat de patrimoine (M.B. du 29 avril 1999) (concerne l'autorisation de réaliser les travaux)
- AGW du 03.06.1999 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne

**autres :**

**Bénéficiaire(s) :** *provinces, communes, fabriques d'église, C.P.A.S privés*

**Territoire concerné :** *toute la Région wallonne*

**Taux de subvention :** - *60% du coût des travaux et des études (cf. article 2 de l'AGW du 29.07.1993)*  
- *80% du coût des travaux et des études si ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale de l'immeuble soit d'intérêt collectif*  
- *95% pour les monuments classés figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne (après avis de la Commission royale des M, S et F de la RW)*  
- *100% du coût des fournitures, moyens d'exécution et services complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux sur des monuments classés effectués :*  
\* *soit par le titulaire d'un droit réel ou par un ou des bénévoles agissant avec l'accord du propriétaire ;*  
\* *soit par des services techniques du pouvoir public propriétaire.*

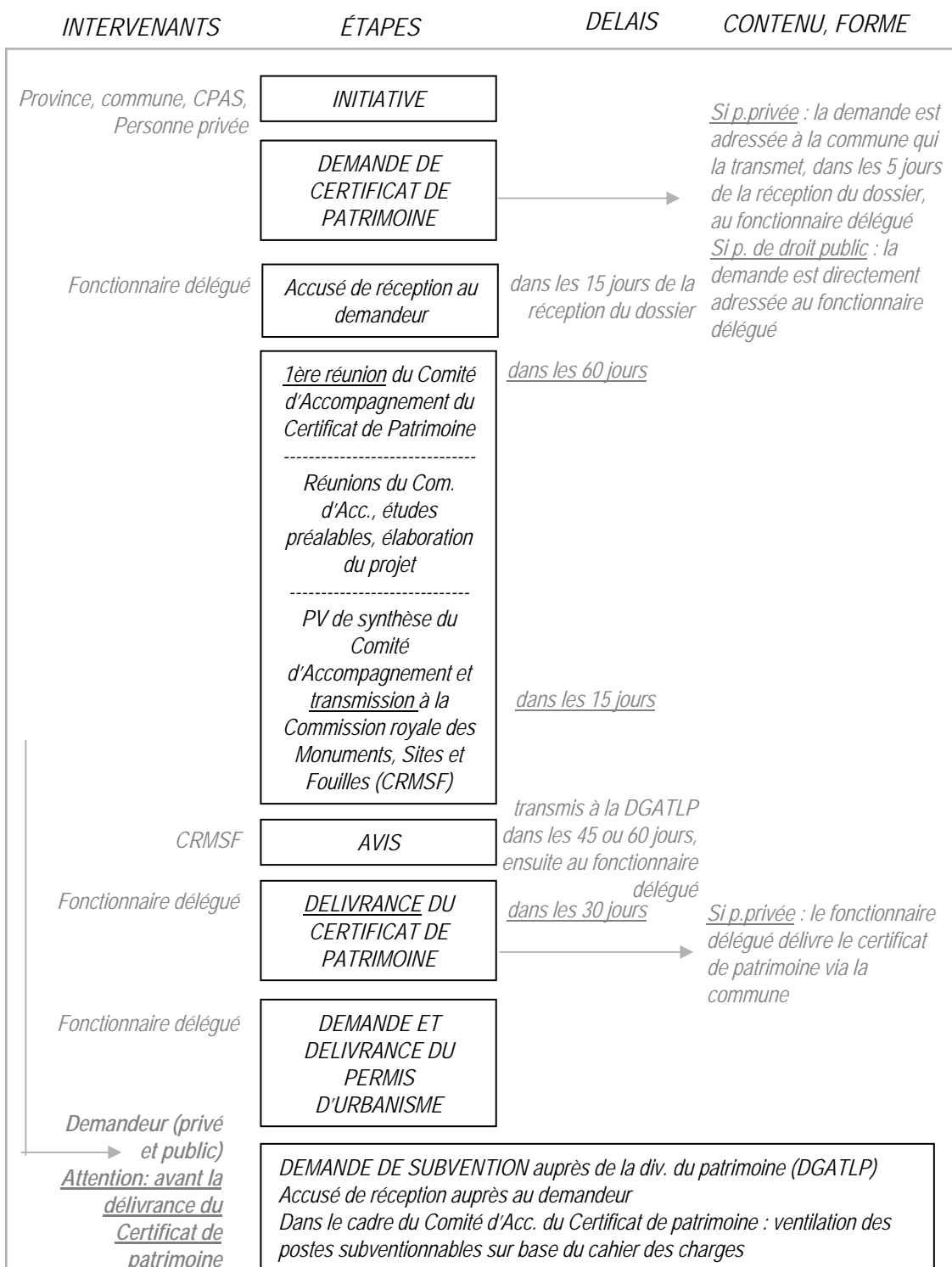
**Commentaires :**

- *Conditions de subvention : le pouvoir local doit notamment justifier de la souscription d'une assurance jugée suffisante par le Gouvernement pour couvrir les dégâts éventuels aux biens classés (dus à l'incendie, intempéries...)*
- *Un montant forfaitaire fixé à 7 % au maximum du total des dépenses admissibles peut être ajouté afin de couvrir les frais généraux, les frais d'étude de l'entreprise, les honoraires de l'auteur du projet d'architecture, les frais d'adjudication et les frais de contrôle.*



**PROCEDURE :**

DEMANDE DE CERTIFICAT DE PATRIMOINE ET  
DEMANDE DE SUBVENTION



OUTIL DE REFERENCE: *PCDR, SSC*

TYPE : *TRAVAUX*

OBJET : *CONSERVATION DE MONUMENTS CLASSES*

01c

**PROCEDURE :**

	INTERVENANTS	ÉTAPES	DELAIS	CONTENU, FORME
	uniquement pour les pouvoirs publics (après la délivrance du Certificat de patrimoine et du Permis d'urbanisme)	<b>ENVOI DU DOSSIER</b> complété des autorisations		
	DGATLP	<b>PROMESSE DE PRINCIPE</b>	Après avoir obtenu la demande de principe chez le Ministre et l'avis de l'Inspection des Finances	
DEMANDE DE SUBVENTION Accord de principe et Accord ferme	Privé et Public	<b>ADJUDICATION :</b>  <i>Privé</i> : ouverture des offres à la DGATLP <i>Public</i> : Réception du résultat de l'adjudication à la DGATLP		
	DGATLP	<b>ANALYSE DU RAPPORT DE L'AUTEUR DE PROJET ET</b>  Envoi à l'Inspection des Finances de l'arrêté de subvention : <b>PROMESSE FERME</b>		
	Inspection des finances	Avis		
	Ministre du Budget et Ministre du Patrimoine	<b>ACCORD DE PROMESSE FERME</b>		
	DGATLP	<b>ENGAGEMENT</b>		
	DGATLP	<b>NOTIFICATION DE LA PROMESSE FERME AU DEMANDEUR</b>		
LIQUIDATION	DGATLP	<b>ETATS D'AVANCEMENT</b>	→	Suivi de chantier et ordonnancement

\*Remarque : Lorsqu'il s'agit d'édifices du culte, le dossier est adressé, via la Province, au Ministre de la Justice. Celui-ci remet son avis sur le projet au Ministre régional dont relève le subsidie : Pour les édifices du culte, le dossier (adjudication) est à nouveau transmis, via la Province, au Ministre de la Justice qui, suite à l'octroi de la promesse ferme de subsidie par le Ministre régional, prend un arrêté royal d'autorisation des travaux.

---

## **ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES**

Michel Devos, DGPL, Division des bâtiments et infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives

Jean-Claude Gobeaux, DGRNE, Division de la nature et des forêts, Direction des espaces verts

Joseph Banier, DGATLP, Division du patrimoine, Direction de la restauration

Eric van de Graaf, DGEE, Division de l'industrie et du crédit public, Direction de l'équipement des zones industrielles

Monsieur Beckers, DGPL, Division des communes

Nous avons également recouru aux comptes-rendus d'entretiens plus anciens avec d'autres membres de l'administration (années 2000 et 2001).

## **ANNEXE 3 : REPERTOIRE : ACTEURS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – FICHE TYPE**

## Trois domaines couverts

<b>Nom :</b> AGENT DE DEVELOPPEMENT RURAL/ FRW	<b>Nombre total :</b> 46	<b>Financement :</b> MRW / 57% Europe/ 17% Autre : 26 %
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> DEVELOPPEMENT DURABLE & EQUITABLE DU MILIEU RURAL <b>Objectifs poursuivis :</b> Conseiller et accompagner les pouvoirs locaux dans les Opérations de Développement Rural (ODR)	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Susciter et soutenir les initiatives locales en faveur de l'emploi.</li> <li>- Ecouter, accueillir un projet, poser un diagnostic et orienter vers les services adéquats.</li> <li>- Répondre aux demandes d'information du monde rural.</li> <li>- Dynamiser le processus de développement rural.</li> <li>- Organiser les réunions de travail et veiller à la cohérence du programme.</li> <li>- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mode d'intervention des agents auprès des communes s'apparente à de la consultance (présence à temps partiel, employé de la FRW).</li> <li>- La consultation des habitants et des usagers du territoire est au cœur de la démarche de dynamisation.</li> </ul>	

Références :

- Convention cadre Région wallonne- Fondation Rurale de Wallonie, Rapport d'activités 2000, Synthèse, CA du 26/04/01.
- Fondation Rurale de Wallonie, Rapport d'activités 2000.
- <http://frw.be>, site de la Fondation Rurale de Wallonie, 15/01/02.

<b>Nom :</b>	<b>Nombre total :</b>	<b>Financement :</b>
--------------	-----------------------	----------------------

COORDINATEUR DE PARC NATUREL	7	Négocié.
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> DEVELOPPEMENT DURABLE D'UN TERRITOIRE RURAL HOMOGENE D'UN HAUT INTERERET BIO/GEOGRAPHIQUE.  <b>Objectifs poursuivis :</b> En harmonie avec les aspirations de la population et la préservation du patrimoine naturel, favoriser le développement économique et social du territoire.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les citoyens à la connaissance et la protection de son environnement.</li> <li>- Préserver et valoriser les ressources locales dans un esprit de développement durable.</li> <li>- Réunir l'ensemble des acteurs locaux et supra – locaux concernés par la conservation de la nature, le tourisme, le développement rural et l'aménagement du territoire pour établir et exécuter le programme de réalisation du plan de gestion du parc naturel et délivrer les avis conformes sollicités.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordinateur est l'animateur privilégié d'un processus de concertation permanent et multisectoriel.</li> <li>- La concertation concerne d'une part, les divers acteurs d'un même domaine ( il y a une intégration "verticale" ) d'autre part, de différents domaines ( il y a une intégration horizontale).</li> <li>- Enfin, il est un relais privilégié d'information à la population.</li> </ul>	

**Références :**

- <http://fgov.be> Ministère de la Justice, Texte de loi, Décret Régional Wallon du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels (M.B. 22/12/1985), mise à jour du 08/06/1999 .
- <http://f.gov.be> Ministère de la justice, Texte de loi, Décret Régional Wallon modifiant le décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels du 06/03/1999 ( M.B. du 16/03/1999).
- <http://www.pays-des-collines.be/pnpc1.htm> Site du Parc Naturel du Pays des Collines, 29/01/02.
- <http://www.uvcw.be> Site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, M. Boverie, "La commune et la protection du cadre de vie": Protections spécifiques, B. Parcs naturels. p.349-350.

<u>Nom :</u> <b>GESTIONNAIRE</b> CENTRE REGIONNAL D'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES	<u>Nombre total :</u> 8	<u>Financement :</u> MRW : 100%
<u>Mission principale :</u>	<u>Domaine d'activité principal :</u> INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES. <u>Objectifs poursuivis :</u> Intégration socio-professionnelle , de logement, de santé des personnes étrangères.	
<u>Tâches associées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des conventions avec les pouvoirs locaux et les associations en vue de l'intégration des personnes étrangères.</li> <li>- Promouvoir la participation, les échanges interculturels, la formation des personnes étrangères.</li> <li>- Orienter et accompagner les personnes étrangères dans toutes leurs démarches d'intégration.</li> <li>- Etablir des statistiques, évaluer les initiatives locales de développement social et diffuser l'information.</li> </ul>	
<u>Commentaire :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gestionnaire est secondé par un secrétariat, son territoire d'intervention couvre en général, un arrondissement.</li> <li>- Le gestionnaire intervient comme agent transversal de concertation et de dynamisation des acteurs locaux du domaine.</li> </ul>	

Références :

- <http://wallex.wallonie.be> Site reprenant l'ensemble de la législation wallonne, 14/0102.
- Décret Régional Wallon du 4/07/1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 03/09/1996)
- Arrête du G.W. du 13/12/2001 modifiant le décret régional wallon du 04/07/1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
- Décret Régional Wallon du 04/07/96 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. M.B. du 03/09/96, p.23349.

<p><b><u>Nom :</u></b>  <b>COORDINATEUR</b>  <b>CONSEILLER</b>  UNION DE VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b>  7  15</p>	<p><b><u>Financement :</u></b>  Cotisation des membres</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b>  DYNAMISATION, INFORMATION, CONSEIL ET FORMATION DES POUVOIRS LOCAUX.  <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b>  Professionnalisation &amp; représentation des intérêts des pouvoirs locaux.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<p><b><u>Cellule cadre de vie :</u></b>  - assure un service de consultance en matière d'environnement et d'aménagement du territoire  <b><u>Cellule intercommunales :</u></b>  - prend en charge les besoins spécifiques des intercommunales.  - conseils juridiques  - représentation et défense de leurs intérêts.  <b><u>Cellule internationale :</u></b>  - informer et assister les communes dans la constitution des dossiers européens.  <b><u>Cellule communication :</u></b>  - améliorer l'efficacité de l'information.  - concevoir et diffuser l'information auprès des publics cibles.  - Bibliothèque, inforum.  <b><u>Cellule formation :</u></b>  - organiser des cycles courts et concrets de formation dans l'ensemble des domaines d'activités des mandataires et gestionnaires communaux.  <b><u>Commissions :</u></b>  - aménagement du territoire, bibliothèque, déchets, eau, environnement, établissements classés, fabrique d'église, finance, intercommunales, juridique, logement, loi communale, mandataires, marché publics, TIC, personnel, police, population, qualité, sports, voirie.</p>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>		

**Références :**

- <http://www.uvcw.be/union/statuts.htm>. du 15/07/02
- <http://www.uvcw.be/>
- Union des Villes et Communes de Wallonie ; Rapport d'activité - 2001.



<p><b><u>Nom :</u></b> CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION WALLONNE (CESRW)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b> Cadre : 53. Membres : 50.</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> 100% MRW</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> CONCERTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE</p> <p><b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Organisation de la concertation à l'échelle régionale.</p>	
<p><b><u>Tâches associées:</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'avis et de recommandation sur toutes les matières régionales dont en particulier celles qui ont une incidence sur la vie économique et sociale ainsi que sur celles pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est légalement prévue.</li> <li>- Analyse critique des instruments publics d'action économique.</li> <li>- Elaboration et suivi d'un programme d'action économique.</li> <li>- Réalisation d'étude, de recherches et de publications.</li> <li>- Gestion et secrétariat des 8 commissions thématiques consultatives réunissant les partenaires sociaux et les membres de la société civile ( Economique, Sociale, Environnement – aménagement du territoire, Investissements publics-infrastructures, Mobilité, Non-marchand, Simplification administrative, Institutionnelle-finance) et des 2 commissions mixtes ( Conseil de la politique scientifique et conseil wallon de l'économie sociale marchande).</li> <li>- Coordination des groupes sectoriels ( télécommunication- média et aéronautique) et des comités d'accompagnement relatif au Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la Wallonie ainsi qu'à la Mise en œuvre de la convention premier emploi</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 50 membres du CESRW sont issus de l'union wallonne des entreprises et des deux grandes organisations syndicales francophones.</li> <li>- Les avis et propositions du conseil sont formulés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue des organismes et fédérations représentées.</li> <li>- En dehors des commissions mixtes où les autorités locales peuvent être conviées, au même titre que des représentants des universités ou des associations, elles ne participent pas à la concertation.</li> <li>- Le personnel a le statut de fonctionnaire.</li> </ul>	

**Références :**

- Décret modifiant la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique instaurant un Conseil Economique et Social de la Région Wallonne ( M.B. du 20/1984, p.3529). [http://www.wallonie.be/Html/M2\\_Compétences/cesrw\\_1.htm](http://www.wallonie.be/Html/M2_Compétences/cesrw_1.htm)
- Carrefour de la Région Wallonne - Compétences de la Région Wallonne. <http://www.cesrw.be/presentation/missions.htm>

**DEUX DOMAINES COUVERTS**

<b>Nom :</b> CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT	<b>Nombre total :</b> 122	<b>Financement :</b> MRW : 33% Commune : 66%
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT <b>Objectifs poursuivis :</b> Favoriser le dialogue et la mise en réseau des différents acteurs concernés, dont les habitants, par les problématiques environnementales (déchets, eaux, bio-diversité, utilisation des ressources naturelles et de l'espace, implantation d'activités et d'infrastructures)	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser la population.</li> <li>- Participer à la réalisation d'un diagnostic de situation du territoire sur le plan environnemental et spatial.</li> <li>- Déterminer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre à court et moyen terme.</li> <li>- Etablir un programme d'actions et les moyens à mettre en œuvre.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éco-conseiller est un généraliste qui dispose d'une formation en environnement et en communication.</li> <li>- Les actions développées nécessitant la collaboration et les compétences d'autres départements communaux, l'éco – conseiller intervient essentiellement comme agent transversal de concertation et de coordination.</li> <li>- Le plus souvent, il assume la gestion des dossiers techniques relatifs aux permis d'environnement, à la gestion des espaces verts, à la prévention des déchets et au recensement agricole.</li> </ul>	

**Références :**

- <http://wallex.wallonie.be/env/> , Site reprenant l'ensemble de la législation wallonne, 14/01/02.
- Arrête du G.W. du 27 mai 1999 relatif à l'établissement et au financement des plans communaux d'environnement et de développement de la nature ( M.B. du 14/07/1999, p.27102).
- Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Ministère de la Région Wallonne, Répertoire des Eco-conseillers, 20/01/02.

<b>Nom :</b> AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL A. D. L.	<b>Nombre total :</b> 120	<b>Financement :</b> MRW / 70% ADL / 30%
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE <b>Objectifs poursuivis :</b> Elaborer en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de développement un programme d'actions stratégiques sur le plan socio-économique en vue de maintenir ou de développer l'emploi.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller à la rencontre et à l'écoute des partenaires locaux.</li> <li>- Participer à la réalisation d'un diagnostic de situation du territoire sur le plan économique et sur le potentiel de développement de nouveaux gisements d'emplois.</li> <li>- Déterminer des axes prioritaires de développement dans un agenda stratégique concerté à mettre en œuvre avec le partenariat local.</li> <li>- Participer au réseau d'échanges d'expériences.</li> <li>- Travailler en complémentarité et en cohérence avec les structures locales existantes et les orientations définies à des échelles plus larges.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de sensibilisation, d'animation, de concertation et de coordination s'adressent aux acteurs socio-économiques locaux.</li> <li>- Le travail direct avec les citoyens n'entre pas dans le champ de compétences des agents.</li> <li>- L'agent de développement local est un employé communal.</li> </ul>	

Références :

- Avant projet, première présentation au Parlement wallon pour l'adoption du Décret Régional Wallon relatif aux agences de développement local.
- <http://emploi.wallonie.be/developpement%20local01.htm> du 14/01/02, Site de la Division de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en Wallonie.
- Région wallonne, Evaluation globale du dispositif des Agences de Développement Local, Rapport final, mars 2001, ULB-IGEAT.

<p><b><u>Nom :</u></b>  <b>MEDIATEUR SOCIAL</b>  DE REGIE DE QUARTIER DE  RENOVATION URBAINE</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b>  11</p>	<p><b><u>Financement :</u></b>  MRW : 75%  Commune : 25%</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b>  FAVORISER LA REQUALIFICATION SOCIALE ET PHYSIQUE DU QUARTIER D'INITIATIVE.  <b><u>Objectifs des quartiers d'initiative:</u></b>  Impliquer les habitants dans un projet de redéploiement du quartier en diversifiant les fonctions sociales, économiques, de loisirs et physiques.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population.</li> <li>- Développer des activités d'éducation permanente visant une remise à niveau des habitants et favoriser ainsi la participation directe des habitants dans l'élaboration d'un projet global de redéploiement.</li> <li>- Sensibiliser les habitants à la réflexion et à la prise de décisions en matière de rénovation urbaine.</li> <li>- Sensibiliser les habitants au respect du patrimoine monumental, social et vécu du quartier.</li> <li>- Susciter et accompagner les projets individuels ou collectifs des habitants.</li> <li>- Veiller à l'acquisition de comportements relatifs à la citoyenneté et au travail de groupe chez les stagiaires de la RQRU.</li> <li>- Développer des activités formatives et de services à l'intention des stagiaires et/ou habitants.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médiateur social travaille en étroite collaboration avec l'ouvrier compagnon chargé d'encadrer les stagiaires dans l'acquisition de qualifications professionnelles de base et le comité de gestion de la RQRU.</li> <li>- L'action du médiateur social est cantonnée à une très petite zone territoriale mais s'organise à la fois sur les volets physiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux.</li> <li>- Très peu d'exigence de coopération et d'intégration avec les systèmes territoriaux plus vastes.</li> </ul>	

**Références :**

-Arrête du Gouvernement Wallon portant création de régies de quartier de rénovation urbaine 11 mai 1995 ( M.B. du 18/08/1995)

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2001 modifiant l'Arrête du G.W. du 11 mai 1995.

<p><b><u>Nom :</u></b> ASSISTANT SOCIAL CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE (C.P.A.S.)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b>  262</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> Fonds spécial de l'Aide sociale Commune</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> AIDE &amp; INTEGRATION SOCIALE</p> <p><b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Lutte contre les formes multiples d'exclusions et la pauvreté.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder aux personnes démunies l'aide requise sous la forme la plus appropriée</li> <li>- Informer et assister les personnes pour l'octroi des droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre ( Affiliation caisse maladie – invalidité, assurance chômage, minimum de moyens d'existence,...)</li> <li>- Procurer un emploi, une guidance psycho-sociale, morale, éducative ou sanitaire aux personnes pour leur permettre de vaincre les difficultés auxquelles elles sont confrontées..</li> <li>- Créer des établissement ou services à caractère social, curatif et préventif, les étendre et les gérer.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le C.P.A.S. est administré par un conseil de l'aide sociale composé de 9 à 15 membres selon le nombre d'habitants.</li> <li>- Chaque C.P.A.S. compte un receveur, un secrétaire et au moins un travailleur social. Ils bénéficient du même statut administratif que le personnel communal</li> <li>- Le C.P.A.S. travail en parfaite collaboration avec les autorités communales. Il peut recourir à la collaboration de personnes, établissements ou services qui, disposent des moyens nécessaires à la réalisation des solutions qui s'imposent. Il peut également conclure des conventions avec d'autres C.P.A.S., un autre pouvoir public, un établissement ou un organisme d'utilité publique ou une personnes privée.</li> </ul>	

**Références :**

- Loi organique du 08/07/1976 sur les C.P.A.S.
- Décret du 02/04/1998 modifiant la loi organique du 08/07/1976.

<u>Nom :</u> <b>DIRECTEUR</b> <b>ANIMATEUR</b> CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	<u>Nombre total :</u>  104	<u>Financement :</u> Communauté Française.
<u>Mission principale :</u>	<u>Domaine d'activité principal :</u> DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL  <u>Objectifs poursuivis :</u> Promotion et création d'activités culturelles	
<u>Tâches associées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des possibilités de création, d'expression et de communication à l'ensemble de la population</li> <li>- fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarches éducative permanente</li> <li>- organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone</li> <li>- veiller à la participation la plus large possible des associations locales</li> </ul>	
<u>Commentaire :</u>	Les centres culturels sont reconnus en tant qu'ASBL  Les centres culturels régionaux (11) veillent à encourager et organiser la coopération des centres culturels locaux et à prendre toute initiative de développement socio-culturel, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer et réaliser des projets en concertation avec les associations socio-culturelles de l'entité ou centres culturels locaux, spécialement en matière de formation</li> <li>- favoriser la coopération et l'assistance pour la gestion des services, les moyens d'information, les infrastructures culturelles</li> <li>- aider à la création et au développement des centres culturels locaux</li> </ul>	

Références :

- Communauté française de Belgique, Direction Générale de la Culture et de la Communication : « La culture en action : Les Centres culturels dans la Communauté française de Belgique » *T. Mangot, Y. Bronkart, C. Bernard, MF De Boschere*, Dossier documentaire, 88 pages, déc. 1996.
- Projet d'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française organisant les jurys locaux de reconnaissance des compétences des animateurs, directeurs des centres culturels.
- <http://www.cfwb.be/cc/intro.htm> du 30/08/02.

<u>Nom :</u> <b>ATTACHE</b> COMITE SUBREGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	<u>Nombre total :</u> 9 + 1 (communauté germanophone)	<u>Financement :</u> MRW
<u>Mission principale :</u>	<u>Domaine d'activité principal :</u> DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION <u>Objectifs poursuivis :</u> Coordonner et évaluer les politiques d'emploi et de formation du territoire sous régional.	
<u>Tâches associées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler les interlocuteurs sociaux, les organismes de développement socio-économique, les opérateurs de formation et d'insertion.</li> <li>- Examen permanent de la situation et de l'évolution de l'emploi (recueil statistique repris sous la forme d'un tableau de bord Economique et Social).</li> <li>- Réalisation d'études sectorielles sur l'évolution des métiers et des qualifications dans les entreprises.</li> <li>- <b>Mener des actions de développement en faveur de l'emploi.</b></li> <li>- Mise en œuvre du Parcours d'Insertion.</li> <li>- Promotion de la formation en alternance école - entreprise.</li> </ul>	
<u>Commentaire :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CSEF développent une méthodologie commune de collecte et d'analyse des données qualitatives et quantitatives.</li> <li>- Ils publient un Tableau de Bord Economique et Social. Le CESRW également.</li> <li>- Sur des échelles territoriales différentes, les CSEF partagent des missions avec l'observatoire de l'emploi, le FOREM, les Missions Régionales et les Maisons de l'Emploi.</li> </ul>	

Références :

- Décret régional Wallon du 15 février 1990 instituant les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (M.B. du 31/03/1990, p.6110)
- Arrête de l'exécutif régional wallon du 9 mars 1990 fixant le nombre et le ressort territorial des services subrégionaux de l'Emploi ( M.B. du 29/05/1990, p.10987)
- <http://139.165.164.223/csefnew/Presentantioncsef2.html>

<b><u>Nom :</u></b> MISSIONS REGIONALES POUR L'EMPLOI (MIRE)	<b><u>Nombre total :</u></b> 6	<b><u>Financement :</u></b> ASBL
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION EN ALTERNANCE <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Remise au travail des personnes particulièrement difficiles à placer.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser, coordonner et mener à bonne fin des actions d'accompagnement social.</li> <li>- Développer des séquences de formation en partenariat avec les opérateurs de formation et les entreprises pour l'insertion socioprofessionnelle de leur public.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Les MIRE s'adressent aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou qui présentent une caractéristique compromettant leur insertion socioprofessionnelle, aux minimexés, et chômeurs de longue durée.	

**Références :**

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 1998 relatif aux missions régionales pour l'emploi. (MB. 30/05/98,p. 17856.)



<b>Nom :</b> CONSEILLER (UWE)	<b>Nombre total :</b>	<b>Financement :</b>
<b>Mission principale :</b>	<p><u>Domaine d'activité principal :</u> CONCERTATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p><u>Objectifs poursuivis :</u> Promouvoir, soutenir et représenter l'entreprise, moteur du bien-être économique et social de la Région".</p>	
<b>Tâches associées :</b>	<p><b>Cellule environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation environnementale des entreprises</li> <li>- Aide à la mise en place de <u>Système de Management Environnemental</u> (EMAS ou ISO 14001)</li> </ul> <p><b>Cellule « Fil de l'Eco-Gestion »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des systèmes de management environnemental.</li> <li>- Organisation de campagne de sensibilisation sur les avantages de la certification environnementale.</li> <li>- Répertoire des opérateurs de terrain.</li> <li>- Coordonner les initiatives existantes d'Eco-gestion" appliquée à l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Cellule marketing international</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamisation du commerce extérieur wallon</li> <li>- <u>Rassembler des entreprises fournisseurs de biens et services d'un même Domaine d'activité.</u></li> <li>- Constituer des grappes (cluster) compétitifs.</li> </ul> <p><b>Cellule Mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler et diffuser les expériences et les informations relatives à la gestion de la mobilité en entreprise.</li> <li>- Favoriser les synergies entre entreprises et les acteurs institutionnels.</li> <li>- Soutenir des actions spécifiques en la matière.</li> </ul> <p><b>Sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier les actions de sensibilisation.</li> <li>- Constituer une base de données évolutive des outils existants. (élèves, enseignants, parents).</li> <li>- Organiser et proposer des stages en entreprises aux professeurs.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<p>L'UWE compte 6.000 membres. Ceux - ci participent activement au <u>Groupes de travail</u>, dont la plupart se situent en amont des législations et projets wallons. L'UWE valorise les complémentarités dans les partenariats qu'elle entretient avec l'Union des Classes Moyennes, les <u>fédérations professionnelles</u> et les Chambres de Commerce et d'Industrie.</p>	

Références :

<http://www.uwe.be/UWE/Presentation.html>. 25/06/02

<u>Nom</u> : Agence Wallonne d'intégration des Personnes Handicapées.	<u>Nombre total</u> : 1 administration centrale 7 bureaux régionaux	<u>Financement</u> : Régional.
<u>MISSION PRINCIPALE</u> :	<u>Domaine d'activité principal</u> : INTEGRATION SOCIO - PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES  <u>Objectifs poursuivis</u> : Renforcement de l'égalité des chances et de la qualité de vie des personnes handicapées par l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement.	
<u>TÂCHES ASSOCIEES</u> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la participation des personnes handicapées à l'élaboration des mesures qui les concernent en matière d'emploi, de vie culturelle et sociale.</li> <li>- développer, en collaboration avec le bénéficiaire, un projet personnalisé d'interventions qui réponde à ses aspirations, aptitudes et besoins.</li> <li>- formuler des propositions d'actions et participer à la coordination de la politique régionale.</li> <li>- réaliser des études et recherches pour la mise en place d'indicateurs sociaux ;</li> <li>- encourager et soutenir la prise de conscience collective;</li> <li>- promouvoir la formation initiale et continuée du personnel s'adressant partiellement ou totalement aux personnes handicapées</li> </ul>	
<u>Commentaires</u> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cadres d'interventions de l'AWIPH dépassent largement ceux de l'assistance sanitaire et financière. Les initiatives mises en place, à l'aide de partenariats de projet, touchent à toutes les facettes de la vie de l'individu et de sa participation à la société.</li> </ul>	

Références :

- 6 AVRIL 1995. - Décret relatif à l'intégration des personnes handicapées (M.B. du 25/05/1995, p. 14817)
- [Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 1996](#) relatif à l'intégration des personnes handicapées.
- <http://www.awiph.be>

<p><b><u>Nom :</u></b> ATTACHE CONSEILLER OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI ( FOREM)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b> 42 services de l'emploi 33 T interim 104 centres de formation 100 maison de l'emploi d'ici 2004.</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> Recettes, dons, patrimoine, dotation régionale.</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Gestion de l'offre et de la demande d'emploi. Soutien et diversification de la formation professionnelle.</p>	
<p><b><u>Tâches associées</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et promouvoir le recrutement des travailleurs.</li> <li>- Assurer et gérer la reconversion et le recyclage professionnel</li> <li>- Conseiller le gouvernement en matière de politique d'emploi et de formation professionnelle.</li> <li>- Participer à l'élaboration des lois, décrets ou arrêtés.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport d'évaluation annuel est établi en concertation par le comité de gestion et le commissaire du gouvernement.</li> <li>- Les liens entre le FOREM et les autres organismes wallons s'occupant du recensement des besoins en main d'œuvre ou en formation, ne sont pas explicitement décrit.</li> </ul>	

**Référence :**

- Décret du conseil régional wallon du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

<b><u>Nom :</u></b> INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (I.P.W.)	<b><u>Nombre total :</u></b> 2 implantations	<b><u>Financement :</u></b> 100% Région Wallonne
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal:</u></b> CONSERVATION DU PATRIMOINE <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer les biens classés en vue de les réhabiliter</li> <li>- assurer la conservation des savoir-faire et favoriser le perfectionnement dans les métiers du patrimoine</li> </ul>	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<b><u>Gestion des biens classés :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquérir ou assister le propriétaire dans la gestion de biens.</li> <li>- déterminer l'état sanitaire du bien et réaliser l'étude du potentiel de réaffectation</li> <li>- procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien</li> <li>- assumer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration</li> <li>- vendre, louer ou mettre à disposition le bien réaffecté ou en cours de réaffectation</li> </ul> <b><u>Conservation des savoir-faire :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir et diffuser toute documentation relative aux métiers du patrimoine</li> <li>- conclure des accords et s'associer aux initiative de la région en matière de formation aux métiers du patrimoine et ses diverses techniques.</li> <li>- offrir des perfectionnements théoriques et pratiques en organisant l'infrastructure d'accueil des formations</li> <li>- assurer la promotion de ces perfectionnement</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Chaque année, les journées du patrimoine draine une foule nombreuse.	

**Références :**

- Décret du 01 avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine

UN DOMAINE COUVERT		
<b>Nom :</b> COORDINATEUR DE MAISON DE L'EMPLOI	<b>Nombre total :</b> 40 pour fin 2002	<b>Financement :</b> MRW : 70 % MDE : 30 %
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> GESTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE LOCALE D'EMPLOI.  <b>Objectifs poursuivis :</b> Accueillir toute personne concernée par un problème d'emploi (demande / offre).	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un partenariat local en faveur de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle (FOREM, commune, CPAS, autres acteurs locaux).</li> <li>- Rassembler en un même lieu les divers dispositifs locaux pour améliorer l'offre de services.</li> <li>- Fournir aux demandeurs d'emplois une assistance globale de proximité à l'insertion.</li> <li>- Informer et orienter les entreprises ayant un/des postes à pourvoir ou souhaitant en développer.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordinateur assure la concertation transversale (thématique) le développement de synergies ou encore le renforcement des complémentarités entre acteurs locaux.</li> <li>- Par l'action commune, il assume un rôle de dynamisation et d'organisation des ressources disponibles.</li> </ul>	

Références :

- <http://emploi.wallonie.be/> Maison-Emploi.htm, Site de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle en Région Wallonne, 14/01/02.

- Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Ministère de la Région Wallonne. Formulaire de présentation d'un projet de Maison de l'Emploi.

<b><u>Nom</u></b> :	<b><u>Nombre total</u></b> :	<b><u>Financement</u></b> :
CONSEILLER EN MOBILITE (CEM)	233	MRW : 100 % de la formation Employeur : 100% de la fonction
<b><u>Mission principale</u></b> :	<b><u>Domaine d'activité principal</u></b> :	
	GESTION LOCALE DURABLE DE LA MOBILITE	
	<b><u>Objectifs poursuivis</u></b> :	
	Le CEM est le "relais" entre les différents acteurs concernés par la problématique des déplacements.	
<b><u>Tâches associées</u></b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les dysfonctionnements et repérer les incohérences dans la gestion des déplacements.</li> <li>- Alerter les responsables concernés, organiser les réunions et les échanges.</li> <li>- Accompagner les acteurs dans la recherche d'un consensus permettant à chacun d'adhérer à une politique commune et novatrice en matière de mobilité.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire</u></b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation dispensée gratuitement pour les agents communaux.</li> <li>- Le MET héberge un centre de ressources chargé d'animer et d'informer le réseau des CEM.</li> <li>- La sécurisation et la convivialité des espaces publics prolongent le travail des CEM.</li> </ul>	

**Références** :

- <http://cem.mobilite.wallonie.be> Site du Réseau des Conseillers en Mobilité de la Région Wallonne, 14/01/02.
- Statistique de formation des conseillers en mobilité, 20/11/01.

<b>Nom :</b> CHEF DE PROJET PSI	<b>Nombre total :</b> 105	<b>Financement :</b> MRW : 70% Commune : 30%
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> FAVORISER L'INTEGRATION SOCIALE DES CITOYENS <b>Objectifs poursuivis :</b> Assurer la gestion quotidienne et contribuer à l'articulation, l'accompagnement, la coordination et l'évaluation des initiatives développées au plan local.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre la personne relais entre la Commune et la Région.</li> <li>- Aller à la rencontre des acteurs locaux.</li> <li>- Dynamiser le partenariat local.</li> <li>- Développer en concertation avec les acteurs locaux concernés des actions visant : l'insertion sociale et culturelle des jeunes, l'intégration et la cohabitation harmonieuse des communautés locales, la prévention des assuétudes, de la toxicomanie, de la petite délinquance / criminalité, l'assistance aux victimes.</li> <li>- Contribuer/veiller à la mise en œuvre et au suivi permanent des actions adoptées par la commission PSI.</li> <li>- Préparer les réunions de la commission PSI.</li> <li>- Rédiger les rapports d'activités de la commission PSI.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef de projet PSI est un employé communal qui travaille en concertation avec le responsable de la coordination sociale du CPAS et le président de la commission PSI.</li> <li>- Il assure une coordination transversale (thématique) et encourage le développement de synergies et le renforcement des complémentarités entre acteurs locaux.</li> </ul>	

Références :

- <http://wallex.wallonie.be> Site reprenant l'ensemble de la législation wallonne, 20/0102.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif à la subvention spéciale aux communes pour la mise en œuvre d'un Plan Social Intégré (M.B. du 03/09/2000).

<p><b><u>Nom :</u></b>  <b>MEDIATEUR SOCIAL</b>  <b>AGENT DE PROSPECTION</b>    (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b></p>	<p><b><u>Financement :</u></b>  85 % REGION WALLONNE  15% LOCATAIRES</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b>  ACCESSIBILITE AU LOGEMENT    <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b>  Faire se rencontrer la demande et l'offre locale de logement.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en adéquation de l'offre potentielle en logement et des besoins sociaux recensés au plan local.</li> <li>- Développer l'offre de logement locatif pour les ménages « en état de précarité » c'est – à – dire dont le revenu ne dépasse pas 10 000 euros / an + 1860 Euros par enfant à charge.</li> <li>- Conclure des contrats de gestion avec les propriétaires.</li> <li>- Contrôler le respect des obligations des parties en présence et jouer le rôle de médiatrice</li> <li>- Assurer un accompagnement social régulier du locataire, visant la réinsertion sociale, basée sur une pédagogie de l'habiter.</li> <li>- Fournir une guidance budgétaire au locataire en cas de surendettement.</li> <li>- Assister les locataires expulsés dans leurs démarches de relogement.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<p>Le champ d'action territorial couvre un minimum de 50 000 habitants répartis sur une ou plusieurs communes limitrophes. Un rapport annuel accompagne le rapport financier. La pédagogie d'habiter englobe notamment, la fréquence de paiement du loyer, l'utilisation adéquate du logement, le respect de l'environnement humain et physique.</p>	

**Références:**

- <http://mrw.wallonie.be/dgatlp> , Site de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne, Agence Immobilière Sociale, 20/01/02.
- Arrête du Gouvernement Wallon du 2 mai 1991 portant exécution des articles 77ter et 77 quater du Code du Logement



<b>Nom :</b> MEDiateur SOCIAL De Régies de Quartiers Sociales	<b>Nombre total :</b> 37	<b>Financement :</b> MRW : 75% CPAS : 25%
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> FAVORISER LA COHESION SOCIALE DANS LES ENSEMBLES DE 100 LOGEMENTS SOCIAUX ET PLUS. <b>Objectifs poursuivis :</b> Développer des services, aux bénéficiaires des locataires, favorisant la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des stagiaires de la RQS des outils de citoyenneté.</li> <li>- Assurer l'acquisition par les stagiaires des comportements relatifs à la citoyenneté et au travail de groupe.</li> <li>- Collaborer avec le FOREM en vue de l'intégration socioprofessionnelle des stagiaires.</li> <li>- Développer des collaborations avec des entreprises privées pour la mise en œuvre de clauses sociales bénéficiant aux stagiaires.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médiateur social travaille en étroite collaboration avec l'ouvrier compagnon chargé d'encadrer les stagiaires dans l'acquisition de qualifications professionnelles de base et le comité de gestion de la RQS.</li> <li>- L'action du médiateur social est cantonnée à une très petite zone territoriale et un public restreint.</li> <li>- Très peu d'exigence de coopération et d'intégration avec les systèmes territoriaux plus vastes.</li> </ul>	

Références :

- <http://wallex.wallonie.be> Site reprenant l'ensemble de la législation wallonne, 14/0102.

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 décembre 1999 relatif aux régies de quartier sociales

<b>Nom :</b> GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE	<b>Nombre total :</b> 16	<b>Financement :</b> AR 258
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> GESTION & DEVELOPPEMENT CONCERTÉ DES CENTRES – VILLES <b>Objectifs poursuivis :</b> Impliquer l'ensemble des acteurs du cœur marchand des centres – villes, les associations de riverains et les autorités locales dans une gestion commune.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des liens entre intérêts privés et intérêts collectifs.</li> <li>- Encourager les coopérations et attirer des investisseurs.</li> <li>- Développer de nouveaux concepts de gestion et d'animation commerciale dans les hyper centres urbains.</li> <li>- Répondre aux besoins de la population en matière d'information, d'animation, de convivialité et de sécurité.</li> <li>- Détecter et remédier aux dégradations des espaces ou du mobilier public.</li> <li>- Développer le logement de qualité à destination des jeunes seniors et des jeunes sans enfants.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gestionnaires de centre ville sont directement assistés d'une équipe de stewards urbains ( enquête de perception et collecte des données de base, orientation et information des usagers ) et d'un agent administratif, ils dépendent directement de l'association locale de gestion du centre ville.</li> <li>- Le partenariat public - privé est au cœur de la démarche de dynamisation.</li> <li>- L'animation culturelle sert de support à l'amélioration de l'attractivité de l'hyper –centre.</li> </ul>	

**Références :**

- <http://emploi.wallonie.be/developpement%20local02.htm>, site de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle en Région Wallonne, 14/01/02. Plan d'action Wallon pour la gestion des centres-villes.

- La gestion des centres villes, AMCV, ULB – IGEAT – CREADEL, Journée Thématique " Pérenniser les processus locaux d'innovation "du 03/10/00,p.5

<b><u>Nom</u></b> :	<b><u>Nombre total</u></b> :	<b><u>Financement</u></b> :
GESTIONNAIRE DE MAISON DU TOURISME	22	Fixé par le Gouvernement wallon.
<b><u>Mission principale</u></b> :	<b><u>Domaine d'activité principal</u></b> :	
	DOMAINE DE L'ECONOMIE-TOURISME	
	<b><u>Objectifs poursuivis</u></b> :	
	Promouvoir et organiser le développement touristique d'un territoire supra communal.	
<b><u>Tâches associées</u></b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir et informer les touristes.</li> <li>- Soutenir les activités touristiques.</li> <li>- Organiser le développement touristique en concertation avec les acteurs locaux concernés.</li> <li>- Etablir un programme de dynamisation touristique pour 3 ans.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire</u></b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de la stratégie locale de développement touristique ne fait pas nécessairement l'objet d'une concertation avec les autres acteurs de développement local.</li> <li>- Or celle – ci pourrait naturellement se greffer sur les résultats issus du diagnostic territorial, en particulier sur l'analyse des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.</li> </ul>	

**Références** :

- <http://wallex.wallonie.be> Site reprenant l'ensemble de la législation wallonne, 14/0102.
- Décret Régional Wallon du 6/05/1999 relatif aux organismes touristiques (M.B. du 30/06/1999)

<b>Nom :</b> ASSOCIATION DE SANTE INTEGREE (MAISON MEDICALE)	<b>Nombre total :</b> 35	<b>Financement :</b> Subside proportionnel au nombre de patients pris en charge et aux missions complémentaires exercées.
<b>Mission principale :</b>	<u>Domaine d'activité principal :</u> PREVENTION GLOBALE ET INTEGREE DE LA SANTE <u>Objectifs poursuivis :</u> Prévention médico-psycho-sociale des risques pour la santé liés aux phénomènes d'exclusion.	
<b>Mission complémentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions coordonnées avec l'ensemble du réseau psycho - médico - social.</li> <li>- Créer les conditions d'une participation active de la population à la promotion de sa santé.</li> <li>- Assurer les fonctions d'observatoire de la santé ( recueil des données, évaluation des objectifs, empowerment)</li> <li>- Collecte des données épidémiologiques</li> <li>- Proposer un accompagnement global aux personnes en intégrant l'environnement familial, professionnel et socio –économique.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelle territoriale minimale d'intervention, zone urbaine de 10 000 habitants de 5 à 20 km de rayon.</li> <li>- Dans les zones à forte densité de population étrangère, l'association de santé intégrée doit collaborer avec les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères.</li> <li>- Un contrôle administratif, financier et qualitatif des associations est organisée par l'administration soit directement sur place, soit sur base du rapport annuel d'activité et du dossier justificatif</li> </ul>	

Référence :

- *Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'évaluation des associations de santé intégrée.* (M.B. du 26/06/1999, p. 24210) .
- Décret de la Communauté Française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée.
- Décret régional wallon du 24 novembre 1994.
- <http://wallonie.be/DGASS/>

<b><u>Nom :</u></b> ANIMATEUR CENTRE REGIONAUX D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT	<b><u>Nombre total :</u></b>  16	<b><u>Financement :</u></b> Subvention annuelle plafonnée..
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT <b><u>Objectifs poursuivis</u></b> promouvoir la connaissance générale de l'environnement.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- concevoir, dispenser et fournir une méthodologie de l'animation et du matériel didactique et de vulgarisation;</li> <li>- organiser des animations et des activités de sensibilisation; auprès des organisations de jeunesse et d'adultes, des écoles, des familles, des administrations.</li> <li>- organiser des stages et des formations.</li> </ul>	
<b><u>Commentaires</u></b>	Chaque CRIE est spécialisé dans au moins une des matières relevant de l'environnement. Les 16 CRIE sont constitués en réseau Le Gouvernement répartit les C.R.I.E. en fonction des critères suivants : 1° l'équilibre géographique; 2° l'intérêt du patrimoine naturel; 3° la densité de population.	

**Références :**

- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'initiation à l'environnement en Région wallonne.
- Arrêté du gouvernement wallon du 20 décembre 2000 relatif à l'initiation à l'environnement en Région wallonne.

<b><u>Nom :</u></b> CHARGE D'INFORMATION MISSI DOMINICI	<b><u>Nombre total :</u></b> 1 par intercommunale 9	<b><u>Financement :</u></b> 100% R.W.
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>DOMAINE d'activité principal</u></b> DIFFUSION & COLLECTE DE L'INFORMATION <b><u>Objectifs poursuivis</u></b> Assurer la transparence administrative des décisions.	
<b><u>Tâches associées</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et réalisation des documents d'information.</li> <li>- Elaboration du document décrivant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'intercommunale.</li> <li>- Les missi dominici sont attachés aux intercommunales de collecte et de traitement de déchets.</li> <li>- Collaborer à la concrétisation du Plan wallon des déchets.</li> <li>- Collecte de données chiffrées relatives à la gestion des déchets.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Régime de la fonction publique	

**Références :**

- Décret régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales.
- Décret régional wallon du 7 mars 2001 relatif à la publicité de l'administration dans les intercommunales (M.B. du 20/03/2001, p.8719)
- Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010/ p.484.

<b><u>Nom :</u></b> AGENTS RELAIS (COMITE SUBREGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION)	<b><u>Nombre total :</u></b> 9 + 1 (communauté germanophone)	<b><u>Financement :</u></b>  MRW
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b>  <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> ASSISTANCE TECHNIQUE AUX UTILISATEURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE).	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les promoteurs potentiels, les opérateurs de formation-insertion et les organismes du ressort territorial sur les possibilités de cofinancement du programme.</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets dans la préparation et l'introduction des demandes de subventions.</li> <li>- Faciliter la mise en place de partenariats locaux.</li> <li>- Aide à la préparation des demandes de subventions.</li> <li>- Promotion et dissémination des bonnes pratiques des projets financés par le FSE.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Collaboration étroite avec les agents de la cellule francophone du FSE.	

**Références :**

- <http://139.165.223/csefnew/assistance.html>

<p><b><u>Nom :</u></b> GUICHET DE L'ENERGIE</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b> 13 guichets et 28 consultants</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> convention établie annuellement par la Région avec la commune ou l'intercommunale d'accueil par laquelle l'institution d'accueil est entièrement subventionnée pour soutenir administrativement le fonctionnement du Guichet de l'énergie</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principale</u></b> UTILISATION RATIONNELLE / DURABLE DE L'ENERGIE</p> <p><b><u>Objectifs poursuivis</u></b> Information, sensibilisation, éducation en matière d'URE auprès des particuliers.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les particuliers (documentation générale et technique, de brochures).</li> <li>- Conseiller de manière individualisée au niveau du système de chauffage, de la préparation de l'eau chaude sanitaire, de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, des exigences de ventilation, de l'utilisation rationnelle des électroménagers et des énergies renouvelables afin de réduire la facture énergétique et/ou d'améliorer le confort thermique.</li> <li>- Réaliser des audits (audit qualitatif de projet de construction/rénovation, audits quantitatifs électrique, audit pour la préparation de l'eau chaude par une technique solaire active et audit thermique).</li> <li>- Réaliser des campagnes médiatiques au niveau régional (séquences TV et radio) et au niveau de chaque Guichet de l'énergie (articles dans les journaux locaux, toutes-boîtes, ...).</li> <li>- Participer aux salons, expositions, séances d'information ou toutes autres actions proposées dans le domaine de l'énergie et du logement.</li> <li>- Gestionnaires techniques du régime de subvention pour les ménages à revenu modeste (MEBAR)</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<p>L'administration régionale gère les actions et le développement du réseau. Le guichet de l'énergie est un service public, gratuit et indépendant</p>	

**Références :**

[http : //www.environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/](http://www.environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/)



<b><u>Nom :</u></b> CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION (C.E.I.)	<b><u>Nombre total :</u></b> 6	<b><u>Financement :</u></b> - Région Wallonne - FEDER - Fonds Social Européen
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES  <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> stimuler le potentiel innovant au sein des entreprises et contribuer au développement des PME, y compris la recherche de partenaires étrangers.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détecter et évaluer la faisabilité des projets.</li> <li>- accroître la compétence des entrepreneurs.</li> <li>- former à la gestion d'entreprise.</li> <li>- assister au montage des dossiers et à la recherche de financement.</li> <li>- fournir des service logistiques.</li> <li>- accroître la ressource humaine disponible dans une PME.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Les 6 C.E.I. se sont groupés en un G.E.I (groupement d'intérêt économique) Dont l'objectif est de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en commun des ressources, des compétences et des expertises en vue de développer de nouvelles approches du développement local et régional</li> <li>- couvrir un territoire suffisant, la région Wallonne, afin que ces nouvelles approches aient un impact significatif</li> </ul>	

**Références :**

- [http://www.wallonie en ligne.net](http://www.wallonie.enligne.net) les 6 CEI Wallons
- <http://www.bep.be>
- <http://www.heracles.be>
- <http://www.socran.be>

<b>Nom :</b> CHARGE DE MISSION AGENCE CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE	<b>Nombre total :</b> 18	<b>Financement :</b> AR. 258 Subvention annuelle négociée.
<b>Mission principale :</b>	<b>Domaine d'activité principal :</b> ANIMATION ECONOMIQUE <b>Objectifs poursuivis :</b> Développement de l'économie sociale marchande.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les porteurs de projets et les entrepreneurs sociaux.</li> <li>- Evaluer la faisabilité des projets.</li> <li>- Procurer une assistance administrative et juridique.</li> <li>- Collecter et diffuser les cas de bonnes pratiques.</li> <li>- Organiser des forums sur le thème de l'économie sociale</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un audit sur les retombées, en matière d'entreprises et d'emplois créés vient d'être commandé.</li> <li>- Les agences fournissent un rapport d'activité annuel.</li> <li>- En termes d'évolution probable, l'agrément s'orienterait vers des contrats d'objectifs pluriannuel</li> </ul>	

**Références :**

- <http://emploi.wallonie.be/economie%20sociale.htm>
- <http://www.econosoc.org/saw/saw.htm>
- DGEE/ Direction des PME/ le 27 août 02.
- CIRIEC/Ulg/ le 27 août 02.

<b><u>Nom :</u></b> UNION DES CLASSES MOYENNES	<b><u>Nombre total :</u></b> Une vingtaine de succursales.	<b><u>Financement :</u></b> Cotisations des membres. AR 258
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> CONCERTATION & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Encadrer les démarches administratives des candidats entrepreneurs et des PME.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<b>PME SERVICE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de marché, d'implantation, de positionnement marketing, des circuits de distribution.</li> <li>- Evaluation d'entreprise à remettre ou à reprendre;</li> <li>- Etablissement de plans financiers prévisionnels (investissement, financement, compte d'exploitation tableau de trésorerie, seuil de rentabilité)</li> <li>- Aide à la sélection des aides publiques accessibles (information globale et constitution des dossiers de demande).</li> </ul> <b>UCM ASSISTANT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription au registre du commerce ou de l'artisanat, à la TVA.</li> <li>- Accès à la profession, obligations de couverture sociale, Obligations d'impôt direct, Entreprise personnelle.</li> <li>- Aides économiques et à l'emploi.</li> </ul> <b>CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils juridiques (déchets, permis d'environnement, emballages, évaluation d'incidences, législations sur les implantations commerciales, écotaxes, normes applicables aux produits,...)</li> <li>- Evaluer la quantité et le type d'emballages mis sur le marché.</li> <li>- Information sur les formalités administratives.</li> <li>- Recherche de solutions pour la gestion des déchets, de la mobilité.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Mouvement patronal interprofessionnel regroupant indépendants, chefs de PME et titulaires de professions libérales.  Défense et représentation des PME auprès des instances politiques, économiques et sociales.	

**Références :**

- <http://www.ucm.be>

<p><b><u>Nom :</u></b> CHARGE DE MISSION JURISTE (CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE WALLONIE).</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b> 18 CCI répartis en 26 bureaux.</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> Cotisation des membres.</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Promotion de l'esprit d'entreprise et professionnalisation des entrepreneurs</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagnement des créateurs d'entreprises.</b></li> <li>- Aide administrative à l'installation, à l'exportation et à la gestion d'entreprises.</li> <li>- Préparation du guichet unique par la finalisation d'un programme informatique intégré (nationalité X 120 accès à la profession X 12 statuts juridiques X 75 formulaires)</li> <li>- Organisation de rencontres et formations professionnelles.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CCI comptent plusieurs départements thématiques ( formalités export, juridique, information – documentation, environnement, ...) ainsi que diverses commissions qui abordent les principales difficultés rencontrées par les membres et qui mettent sur pieds des actions d'animation / encadrement.</li> <li>- Les CCI représentent les intérêts de la communauté des entreprises en assurant la promotion du développement économique sur le plan local et régional. Elles remplissent une mission d'avis vers les Gouvernements et les Pouvoirs publics.</li> </ul>	

**Référence :**

<http://www.cci.be/>

<http://www.cci.g.be> " Communiqué de presse du 12 juin 2002.

ANNEXES

<p><b><u>Nom :</u></b> ATTACHES REGIONAUX ASSISTANTS ADJOINTS AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION (AWEX)</p>	<p><b><u>Nombre total :</u></b> 30 attachés régionaux, 7 attachés office central. (1 service central &amp; 6 centres provinciaux) 1 réseau commercial à l'étranger comptant 77 attachés économiques</p>	<p><b><u>Financement :</u></b> Recettes, dons et legs, produits du patrimoine, subvention régionale.</p>
<p><b><u>Mission principale :</u></b></p>	<p><b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Positionner les entreprises wallonnes dans les marchés émergents. Représenter les intérêts wallons au sein des organismes nationaux du commerce extérieur.</p>	
<p><b><u>Tâches associées :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un programme annuel d'actions de soutien à la croissance des exportations wallonnes.</li> <li>- Participer à l'élaboration des lois, décrets ou arrêtés.</li> <li>- Accompagner les entreprises à l'exportation.</li> <li>- Récolter, traiter et diffuser l'information.</li> </ul> <p>(opportunités commerciales, incitants, aides, programme de coopération, concours, gestion de formations, banque de données de l'OBCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les programmes de soutien aux commerces extérieurs.</li> <li>- Prospecter les marchés étrangers (missions commerciales, organisation / participation foires, réalisation d'études de marchés, recherche de débouchés, appui logistique à la recherche d'investisseurs)</li> <li>- Organiser des missions de promotion commerciales.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conseil d'administration compte des représentants du GW, du patronat et des organisations syndicales à parts égales.</li> <li>- Le rapport annuel compte des propositions relatives à l'organisation du réseau des attachés et à l'amélioration des résultats. Une évaluation de la mise en œuvre des actions du programme et de la pertinence / efficacité des instruments accompagne le rapport.</li> <li>- L'AWEX compte un département « évaluation &amp; stratégie » dont la mission est de développer des instruments d'analyse stratégique et de mettre en place des outils d'aide à la gestion et à la décision.</li> </ul>	

**Références :**

- <http://awex.wallonie.be>
- Décret du 18 juin 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation

<b><u>Nom :</u></b> SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)	<b><u>Nombre total :</u></b> 1	<b><u>Financement :</u></b> Région Wallonne
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> ACCESSIBILITE AU LOGEMENT <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Développement et gestion du parc de logements social.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agrément et tutelle des sociétés de logement de service public.</li> <li>- participation à l'élaboration des lois, décrets et arrêtés.</li> <li>- assistance aux sociétés de logement de service public, aux pouvoirs locaux et aux régies communales autonomes</li> <li>- Etudes et recherches en matière de mise en œuvre du droit au logement et d'insertion sociale des habitants.</li> </ul>	
<b><u>Nom :</u></b> FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES	<b><u>Nombre total :</u></b>	<b><u>Financement :</u></b> Prime Investissements sociaux
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> ACCESSIBILITE A LA PROPRIETE ET AU LOGEMENT <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Octroi aux familles nombreuses de conditions modestes de prêts pour l'accession ou le maintien de la propriété immobilière (acquisition, adaptation, restructuration, réhabilitation du logement)	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'expérimentation et la réflexion en matière d'accessibilité au logement</li> <li>- Aide locative aux familles nombreuses pour la prise en location de logement adéquat.</li> <li>- Prise d'assurance vie sur la tête des emprunteurs.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas d'indications quant à la collecte et au traitement de données du niveau local.</li> <li>- Pas de précision quant à la finalité des recherches.</li> <li>- Pas de référence à d'éventuelles collaborations/coopérations privilégiées.</li> </ul>	

**Références :**

- <http://www.mrw.wallonie.be/dgatlp/>
- Administration wallonne du logement : mémento du logement en Région wallonne, éditions Kluwer, 2001.
- Code wallon du Logement

<b><u>Nom :</u></b> SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (S.L.S.P.)	<b><u>Nombre total :</u></b>	<b><u>Financement :</u></b>
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> ACCESSIBILITE AU LOGEMENT <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Développement et gestion à l'échelle locale, du parc de logements sociaux	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et gestion de logements sociaux destinés à la location</li> <li>- Construction de logements sociaux destinés à la vente</li> <li>- Instruction des dossiers de demandes de prêts hypothécaires octroyés par la société wallonne du Logement</li> <li>- Encadrement des locataires dans les demandes d'octroi.</li> </ul>	
<b><u>Nom :</u></b> SOCIETE WALLONNE DE CREDIT SOCIAL (S.W.C.S.)	<b><u>Nombre total :</u></b>	<b><u>Financement :</u></b>
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> ACCESSIBILITE AU LOGEMENT <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Favoriser l'accès à la propriété ou la conservation d'un premier logement par un ménage.	
<b><u>Commentaire:</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute personne dont les revenus imposables ne dépassent pas 30986.69 Eur. par an + 1859.20 Eur par enfant à charge</li> </ul>	

**Références :**

- <http://www.mrw.wallonie.be/dgatlp/>
- Administration wallonne du logement : mémento du logement en Région wallonne, éditions Kluwer, 2001.
- Code wallon du Logement

<u>Nom :</u> OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME (O.P.T.) et SYNDICAT D'INITIATIVE (S.I.)	<u>Nombre total :</u>	<u>Financement :</u> ASBL
<u>Mission principale :</u>	<u>Domaine d'activité principal :</u> PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU TOURISME <u>Objectifs poursuivis :</u> Développement des marchés émergents et des infrastructures.	
<u>Tâches associées :</u>	O.P.T. - analyser et prospecter les marchés dans le domaine touristique. - installer et gérer des bureaux touristiques en Belgique et/ou à l'étranger. - faire connaître le patrimoine touristique de la Communauté française.  S.I. : - développer et faire la promotion du tourisme, soit de tout ou partie d'une commune, soit de plusieurs communes. - organiser l'accueil et l'information des touristes, même en dehors des heures d'ouverture, notamment par le biais des NTIC.	
<u>Commentaire :</u>	- Un syndicat d'initiative peut être composé de sections à caractère local ou thématique	

Références :

- Décret régional wallon du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme
- Décret régional wallon du 06 mai 1999 relatif aux organismes touristiques
- Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 1999 relatif aux organismes touristiques



ANNEXES

<b><u>Nom</u></b> COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (C.G.T.)	<b><u>Nombre total :</u></b> - 1 - 3 directions - 4 cellules	<b><u>Financement :</u></b>
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DU TOURISME <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Amélioration des infrastructures existantes.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les règlements en matière de tourisme.</li> <li>- Gérer des projets et des infrastructures (programmes européens, infrastructures touristiques pilotes).</li> <li>- Octroyer des subventions et primes (promotion touristique, équipements, tourisme social, création et modernisation des infrastructures).</li> <li>- Encourager le tourisme social.</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Le Commissaire général au Tourisme délivre et retire les reconnaissances des maisons du tourisme, des offices du Tourisme et syndicats d'initiatives.	

**Références :**

- <http://mrw.wallonie.be>
- Décret du 06 mai 1999 relatif aux organismes touristiques

<b><u>Nom :</u></b> OFFICE REGIONAL DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE	<b><u>Nombre total :</u></b> 1	<b><u>Financement :</u></b>
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> PROMOTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Promouvoir les produit Wallons et les services aux producteurs et artisans (entrepreneurs de parcs et jardins, maisons de terroir) qui travaillent les produits wallons.	
<b><u>Tâches associées :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir des produits de qualité identifiée (labels wallons, appellations d'origine protégée et identification géographique protégée, agriculture biologique, fruits produits en lutte intégrée, marque de qualité collective ...) notamment, dans les foires, les points de vente et les médias.</li> <li>- Sensibiliser la population à la qualité de l'alimentation.</li> <li>- Evaluer et présenter les rôles de l'agriculture : ( emplois directs, indirects filière de production et de transformation, conservation des paysages, du patrimoine culturel ...).</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	Public cible diversifié (grand public, écoles, distribution, domaine hôtelier, agriculture, presse).	

**Références :**

- <http://www.orpah.be>
- Décret du 22 décembre 1994 instituant l'Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture
- Arrêté du Gouvernement wallon portant application du décret du 22 décembre 1994 instituant l'Office régional de promotion de l'agriculture et organisant sa gestion
- Arrêté du 11 mai 1995 Gouvernement wallon relatif aux règlements d'ordre intérieur, aux délégations et aux attributions des organes de gestion de l'Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (O.R.P.A.H.)
- Décret du 20 juin 1996 modifiant le décret du 22 décembre 1994 instituant l'Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1994 portant application du décret du 22 décembre 1994 instituant l'Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture, modifié par le décret du 20 juin 1996
- Arrêté du 10 juin du Gouvernement wallon portant création d'un comité de concertation de base au sein de l'Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture

<b>Nom :</b> CONSEIL SUPERIEUR WALLON DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ( C.S.W.C.N.)	<b>Nombre total :</b> 1	<b>Financement :</b>
<b>Mission principale :</b>	<u>Domaine d'activité principal :</u> PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL. <u>Objectifs poursuivis :</u> Maintien et développement de la faune et de la flore.	
<b>Tâches associées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler des avis sur toute question soumise par le gouvernement.</li> <li>- Protection et surveillance de la faune et de la flore.</li> <li>- Gestion des réserves domaniales, forestières et des site Natura 2000.</li> <li>- Octroi et retrait d'agrément des réserves et sites Natura 2000.</li> <li>- Contrôle des dispositions légales en matière de parcs naturel.</li> </ul>	
<b>Commentaire :</b>	Le CSWCN dépend du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature composé de deux chambres, lune flamande, l'autre wallonne.	

Références :

- Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif à la conservation de la nature du 18/10/1990
- Loi sur la conservation de la nature du 12/07/1973

<b><u>Nom :</u></b> CONSEIL WALLON DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (C.W.E.D.D.)	<b><u>Nombre total :</u></b> 1	<b><u>Financement :</u></b>
<b><u>Mission principale :</u></b>	<b><u>Domaine d'activité principal :</u></b> PRESERVATION ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE. <b><u>Objectifs poursuivis :</u></b> Planification et gestion des incidences pour l'environnement.	
<b><u>Tâches associées:</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler des avis en matière de gestion ou de protection de l'environnement</li> <li>- Viser à la préservation des ressources naturelles et des écosystème</li> <li>- Prévenir et atténuer les nuisances à l'environnement</li> <li>- Intégrer le concept de développement durable dans la gestion du territoire wallon.</li> <li>- Etablir, sur base annuelle, un rapport sur l'état de l'environnement wallon</li> <li>- Proposer un plan d'environnement pour le développement durable quinquennal (détermine les lignes directrices à suivre à MT et LT, les objectifs à atteindre et moyens d'action à développer, éléments permettant d'intégrer l'environnement dans le processus de développement de la région et dans l'ensemble des politiques sectorielles)</li> <li>- Elaborer des programmes sectoriels (Gestion des déchets, Qualité de l'eau, de l'air, des sols et la protection de la nature)</li> </ul>	
<b><u>Commentaire :</u></b>	<p>Le conseil est composé de 26 membres émanant de l'Union wallonne des entreprises, l'Organisations professionnelles agricoles, l'Organisations syndicales, l'Organisations représentatives des classes moyennes, l'Association de protection de l'environnement, l'Associations représentatives des consommateurs, l'Union des Villes et communes, l'Institutions universitaires francophones,</p> <p>Le plan sur l'état de l'environnement Wallon jouit d'une large diffusion au sein du CRW, des milieux industriels et agricoles, des associations de défense des consommateurs, des milieux scolaires et parascolaires</p>	

**Références :**

- <http://environnement.wallonie>
- Décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable du 21/04/1994
- Décret du 22/01/1998 modifiant le décret du 21/04/1994
- Arrêté du gouvernement wallon fixant les règles de composition et de fonctionnement du CWEDD du 18/05/1995